



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LIVRET DU CITOYEN

Mai 2026

AVANT-PROPOS

AVANT-PROPOS

Vous avez souhaité déposer une demande d'acquisition de la nationalité française, et vous manifestez ainsi votre volonté de rejoindre la communauté nationale, de respecter ses valeurs et de l'enrichir.

L'assimilation à la communauté française implique une maîtrise de la langue française correspondant au niveau B2 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues, une connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société françaises, ainsi qu'une adhésion aux principes et valeurs de la République.

Pour constituer votre dossier, vous participerez à un examen civique pour évaluer vos connaissances. Si votre dossier est recevable, vous serez prochainement convié(e) à un entretien en préfecture, en sous-préfecture ou en consulat, afin d'évaluer votre degré d'assimilation à la communauté nationale. Cet entretien sera l'occasion d'échanger sur votre connaissance des droits et devoirs du citoyen. L'entretien sera également l'occasion d'apprécier votre adhésion à ces principes et valeurs, qui s'exprime par leur respect et leur mise en œuvre dans la vie quotidienne, au sein de la famille ou de la société.

Ce livret, sans être exhaustif, illustre le niveau de connaissances attendues de tout(e) candidat(e) à la naturalisation. Vous êtes invité(e) à étudier ce document avant l'examen civique et l'entretien pour préparer au mieux ces échéances.

SOMMAIRE

PARTIE 1 – PRINCIPES ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE	5
I. LA DEVISE ET LES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE	6
II. LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE	10
PARTIE 2 - SYSTÈME INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE.....	15
I. DÉMOCRATIE ET ÉTAT DE DROIT	16
II. ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE.....	19
III. L'UNION EUROPÉENNE ET SES INSTITUTIONS	22
PARTIE 3 - DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS	24
I. LES DROITS FONDAMENTAUX.....	25
II. LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES CITOYENS	32
PARTIE 4 – HISTOIRE, GÉOGRAPHIE ET CULTURE	37
I. PRINCIPALES PÉRIODES ET PERSONNAGES	38
II. TERRITOIRE ET GÉOGRAPHIE	49
III. LA CULTURE ET LE PATRIMOINE.....	53
PARTIE 5 – VIVRE DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE	61
I. LA VIE QUOTIDIENNE	62
II. TRAVAILLER EN FRANCE	70
III. LA VIE FAMILIALE	73
ANNEXES	77
I. LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789	78
II. LA CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN FRANÇAIS.....	79
III. RESSOURCES	81

PARTIE 1 – PRINCIPES ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

PARTIE 1 – PRINCIPES ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE	5
I. LA DEVISE ET LES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE	6
A. Liberté	6
B. Égalité	6
C. Fraternité.....	7
D. Les symboles de la France	8
II. LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE	10
A. Une République indivisible	10
B. Une République laïque	10
C. Une République démocratique.....	14
D. Une République sociale.....	14

I. LA DEVISE ET LES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

La devise de la France « liberté, égalité, fraternité » consacre les valeurs fondatrices de la République française, repères communs pour le vivre ensemble.

Elle est inscrite sur le fronton des bâtiments publics (préfectures, mairies...).

A. Liberté

Les femmes et les hommes sont libres dans leurs choix, leurs opinions et leur manière de penser, de s'exprimer et de vivre.



La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

La liberté est une valeur fondamentale inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) de 1789, qui proclame à son article 4 que « *la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* ». C'est-à-dire, que l'on peut faire tout ce qui ne gêne pas les autres (et qui est défini par la loi).

Les libertés sont les mêmes pour l'ensemble des citoyens, dans le respect des lois. Elles sont présentées dans la thématique des « droits et devoirs des citoyens ».

B. Égalité

L'égalité est un principe fondamental de la République française (article 1^{er} de la Constitution de 1958).

Tous les citoyens ont les mêmes droits quel que soit leur sexe, leur origine, leur religion, leurs opinions ou leur orientation sexuelle (article 1^{er} de la DDHC).

L'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite dans le préambule de la Constitution depuis 1946 et elle s'applique dans tous les domaines : travail, santé, éducation...

La France condamne les discriminations.

Une discrimination est le fait de traiter différemment une personne par rapport à une autre, dans une situation comparable (logement, travail, loisirs...), en raison de son origine, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son opinion politique, de son âge, de ses convictions religieuses, de son apparence physique...

Les discriminations sont punies par la loi.

I. LA DEVISE ET SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE (suite)

À ce titre, l'État lutte activement contre :

- ◇ Le sexisme: traitement dénigrant envers une autre personne en raison de son sexe ;
- ◇ Le racisme: discrimination fondée sur l'origine ou l'appartenance ethnique ou raciale d'une personne ;
- ◇ L'antisémitisme: forme spécifique de racisme et de haine dirigée contre les Juifs, fondée sur des préjugés, des stéréotypes et des discriminations ;
- ◇ La discrimination sur critère religieux: discrimination fondée sur la religion supposée de la personne ;
- ◇ La haine et la discrimination anti-LGBT+: attitudes hostiles à l'égard des personnes en raison de leur orientation sexuelle.



Toute décision d'un employeur (embauche, promotion...) doit être fondée sur des raisons professionnelles et non personnelles.



© Fotolia

C. Fraternité

La France est fondée sur la volonté des citoyens de vivre ensemble. Cette volonté se traduit par la fraternité entre tous.

Cette fraternité repose sur la capacité à voir en l'autre un semblable malgré les différences. La fraternité républicaine est donc civique et non basée sur l'origine ou la religion.

La fraternité implique une solidarité entre les individus qui se décline sous différentes formes :

◇ Collective :

Le principe de solidarité signifie que la Nation assure aux individus une protection, par exemple, la Sécurité sociale.

Remplir ses obligations fiscales est un acte solidaire qui permet de financer les services publics au bénéfice de tous. Le principe de solidarité exige aussi que chaque citoyen français doive participer à la défense de la Nation en cas de nécessité.

◇ Intergénérationnelle :

Le principe de solidarité se traduit par le soutien entre différentes générations. Par exemple, en cotisant, chaque salarié contribue aux versements des retraites.

La fraternité contribue donc à la réduction des inégalités, notamment sociales.



L'organisation de collectes au profit d'associations humanitaires ou l'engagement dans une association de quartier constituent d'autres exemples de participation citoyenne mettant en œuvre le principe républicain de solidarité et de fraternité.

D. Les symboles de la France

Les symboles de la France sont les suivants :

◇ La fête nationale

Le 14 juillet 1789, le peuple de Paris a pris la Bastille (une prison royale), ce qui marque le début de la Révolution française. Un an plus tard, le 14 juillet 1790, est célébrée la Fête de la Fédération.

Depuis 1880, le 14 juillet est consacré comme jour de fête nationale pour commémorer ces deux événements.

◇ L'hymne national

En 1792, l'hymne national français, La Marseillaise, a été écrit par Rouget de Lisle (paroles ci-après). Elle est étudiée par les enfants à l'école primaire.

◇ La langue officielle

La langue officielle de la République est le français.

◇ Marianne

Marianne, une femme portant un bonnet phrygien (symbole de la liberté), est devenue le symbole de la République.

Elle apparaît sur les documents de l'administration française. Sa statue, placée dans toutes les mairies, rappelle la Révolution française.



On retrouve les symboles sur l'ensemble des sites internet et documents de l'administration.



Illustration de Marianne
@Fotolia



Façade de la préfecture du Finistère

◇ Le drapeau tricolore

Le drapeau tricolore (bleu, blanc, rouge) a aussi été créé pendant la Révolution. Il est devenu le drapeau officiel de la France en 1794, sauf lors de la période de la Restauration (1814-1830 – détaillé dans la partie « histoire, géographie et culture »).

◇ Le coq

Le coq représente la fierté, le courage et la vigilance. Bien qu'il n'ait pas de statut officiel selon

la Constitution, il est utilisé depuis l'antiquité et est largement reconnu comme un symbole national.

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ



— **couplet 1** —

Allons enfants de la Patrie,
Le jour de gloire est arrivé !
Contre nous de la tyrannie,
L'étendard sanglant est levé, (bis)
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats ?
Ils viennent jusque dans vos bras
Égorger vos fils, vos compagnes !

REFRAIN

— **couplet 2** —

Que veut cette horde d'esclaves,
De traîtres, de rois conjurés ?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès longtemps préparés ? (bis)
Français, pour nous, ah ! quel outrage
Quels transports il doit exciter !
C'est nous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage !

REFRAIN

— **couplet 3** —

Quoi ! des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers !
Quoi ! ces phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fiers guerriers ! (bis)
Grand Dieu ! par des mains enchaînées
Nos fronts sous le joug se ploieraient
De vils despotes deviendraient
Les maîtres de nos destinées !

REFRAIN

— **REFRAIN** —

Aux armes, citoyens,
Formez vos bataillons,
Marchons, marchons !
Qu'un sang impur
Abreuve nos sillons !

— **couplet 4** —

Tremblez, tyrans et vous perfides
L'opprobre de tous les partis,
Tremblez ! vos projets parricides
Vont enfin recevoir leurs prix ! (bis)
Tout est soldat pour vous combattre,
S'ils tombent, nos jeunes héros,
La terre en produit de nouveaux,
Contre vous tout prêts à se battre !

REFRAIN

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

— **couplet 5** —

Français, en guerriers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups !
Épargnez ces tristes victimes,
À regret s'armant contre nous. (bis)
Mais ces despotes sanguinaires,
Mais ces complices de Bouillé,
Tous ces tigres qui, sans pitié,
Déchirent le sein de leur mère !

REFRAIN

— **couplet 6** —

Amour sacré de la Patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs
Liberté, Liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs ! (bis)
Sous nos drapeaux que la victoire
Accoure à tes mâles accents,
Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire !

REFRAIN

— **couplet 7** —

Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés n'y seront plus,
Nous y trouverons leur poussière,
Et la trace de leurs vertus, (bis)
Bien moins jaloux de leur survie,
Que de partager leur cercueil,
Nous aurons le sublime orgueil,
De les venger ou de les suivre.

II. LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Les principes de la République sont définis à l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui précise que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

La Constitution est un acte fondateur d'un État. C'est un ensemble de règles fondamentales qui définissent comment le pays est organisé et dirigé.

Dans un État de droit, la Constitution se situe tout en haut de la hiérarchie des normes, c'est-à-dire qu'elle est au-dessus de toutes les lois.

En France, elle fixe les droits et libertés des citoyens, explique comment les pouvoirs (le gouvernement, le Parlement et les tribunaux) sont partagés et encadre leur fonctionnement.

A. Une République indivisible

Aucun individu ou groupe ne peut décider à la place de l'ensemble des Français. Les décisions sont prises par les représentants élus par le peuple ou par le peuple lui-même lors de référendums.

Cela signifie que tous les Français, partout dans le pays, métropole et outre-mer, sont soumis aux mêmes lois et ont les mêmes droits et devoirs. C'est ce qu'on appelle l'unité de la République.

De plus, la France a une seule langue officielle qui est le français.

B. Une République laïque

La laïcité est un principe essentiel de la République, de valeur constitutionnelle et est officiellement célébrée en France le 9 décembre.

La laïcité garantit la liberté de conscience pour tous, c'est-à-dire que chaque personne est libre d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer (droit de se convertir) ou de ne plus en avoir.

Elle garantit la liberté de manifester ses croyances ou convictions et de pratiquer sa religion dans les limites du respect de l'ordre public comme cela est mentionné dans l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (DDHC – voir à la fin du livret).

La laïcité garantit le libre exercice des cultes et le respect de toutes les croyances. Elle impose la neutralité de l'État.



Une personne est dite « athée » lorsqu'elle ne croit en aucune religion et « agnostique » lorsqu'elle est sceptique vis-à-vis de la religion.

Afin de mieux comprendre ce concept important de laïcité, vous trouverez ci-après des précisions sur ses modalités d'application dans différents domaines.

II. LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE (suite)

1. La neutralité de l'État

Le principe de laïcité implique que l'État et les organisations religieuses sont séparés (loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État). Il impose également que la loi est la même pour tout le monde, quelles que soient sa religion ou ses convictions.

Par conséquent, l'État ne soutient aucune organisation religieuse, les considère toutes de la même manière et n'est pas impliqué dans leur fonctionnement interne. L'État n'a, par exemple, pas le droit de financer la construction d'un édifice religieux, ni de payer un personnel religieux. Cependant, il y a quelques exceptions, comme en Alsace et en Moselle, où l'État, en raison de l'Histoire, a des accords spéciaux avec certaines religions.



L'État a la possibilité de financer la restauration d'un monument religieux classé au patrimoine.



L'État, les collectivités territoriales et les services publics sont neutres vis-à-vis des religions.

La République française garantit à tous les citoyens d'être traités de la même manière par l'administration et les services publics, quelles que soient leur religion ou leurs convictions. C'est ce que l'on appelle la neutralité de l'État.

2. Le prosélytisme

Le prosélytisme religieux est le fait de vouloir convaincre quelqu'un d'adopter sa religion ou ses idées religieuses.

En France, cela est autorisé, à condition de ne pas forcer quelqu'un à croire en une religion contre son gré, en utilisant la violence, la menace ou la pression.

Il est par ailleurs interdit de faire du prosélytisme dans les services publics, en application du principe de neutralité de l'État.



Il est possible de distribuer des tracts sur une religion dans la rue, tant que cela ne trouble pas l'ordre public.

3. Le blasphème

Le blasphème est une parole ou un discours qui insulte la divinité, la religion ou ce qui est considéré comme respectable ou sacré.

En France, ce n'est pas un délit. Chacun a le droit de critiquer ou de se moquer d'une religion, et de s'exprimer librement, y compris à travers la caricature.

Personne ne peut être puni pour avoir critiqué une religion ou insulté une divinité et chacun peut donc exprimer son avis. C'est la liberté d'expression.

II. LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE (suite)

La liberté d'expression connaît des limites, mais celles-ci ne concernent pas le blasphème. Ces limites concernent :

- ◇ La diffamation (dire des choses fausses sur quelqu'un pour lui nuire) et les injures publiques,
- ◇ L'encouragement à commettre certains crimes ou délits contre une religion,
- ◇ L'incitation à la haine raciale, ethnique ou religieuse,
- ◇ L'utilisation de la religion pour justifier des crimes de guerre ou du terrorisme,
- ◇ L'incitation à discriminer,
- ◇ La remise en cause de crimes contre l'humanité, dont le négationnisme (nier l'existence de la Shoah).

4. La mise en œuvre de la laïcité dans différents espaces

Selon les lieux, différentes règles s'appliquent afin de respecter et faire vivre la laïcité.

a) La laïcité dans l'espace public

En France, toute personne a le droit de montrer sa religion dans l'espace public : rues, parcs et jardins publics, marchés, transports...

Cela signifie qu'une personne peut porter des signes religieux (voile, kippa, croix, turban...), participer à des célébrations ou rassemblements religieux ou encore, exprimer ses convictions religieuses.

Cependant, le respect de l'ordre public est indispensable. Une manifestation religieuse peut être soumise à autorisation, encadrée ou interdite pour éviter des troubles à l'ordre public (exemple : prières de rue).



La loi du 11 octobre 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public (cagoule, masque, voile intégral...). Cette loi vise à protéger l'ordre public.

b) La laïcité dans les services publics

Les personnes qui travaillent dans les services publics, comme les hôpitaux, les écoles ou les mairies, doivent rester neutres et ne pas montrer leurs opinions ou croyances personnelles pendant leur travail.

C'est l'une des conditions pour un traitement équitable des usagers.

Cette neutralité se traduit aussi dans les bâtiments des services publics. Aucun signe ou emblème religieux, politique ou philosophique ne doit être exposé dans les bureaux, aux guichets ou encore dans les espaces communs.

La neutralité ne s'impose pas aux personnes qui se rendent dans un service public en tant qu'usagers. Elles peuvent donc porter un signe d'appartenance religieuse au sein d'un service public, à condition de respecter les règles de fonctionnement du service.

Il n'est pas possible en revanche d'exiger une adaptation du service public au nom d'une religion.

II. LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE (suite)

c) La laïcité sur le lieu de travail

La laïcité ne s'applique pas de la même manière aux personnes qui travaillent dans les services publics (les fonctionnaires et agents publics) et à celles qui travaillent dans les entreprises privées (les salariés).

Pour garantir la neutralité de l'État, les agents publics ne peuvent pas montrer leur religion ou leurs opinions au travail. Ils ne peuvent pas porter de signes religieux ou pratiquer leur religion au travail.



Un salarié ou un agent public peut solliciter une autorisation d'absence de son employeur pour une fête religieuse.

L'employeur peut refuser l'autorisation à condition que cela ne soit pas discriminatoire. La décision pourra notamment être motivée par le règlement intérieur ou des nécessités de service.

Les salariés des entreprises privées ont le droit d'exprimer leurs opinions religieuses, y compris en portant des tenues ou des signes religieux, sauf si cela perturbe le bon fonctionnement de l'entreprise ou pour des raisons de sécurité.

L'employeur peut ainsi imposer, dans le cadre du règlement intérieur, des limites à la liberté de manifester son appartenance religieuse si celles-ci sont justifiées par la nature des tâches confiées au salarié.

d) La laïcité au sein des établissements scolaires publics



Les établissements scolaires publics et les personnels de l'Éducation nationale sont neutres vis-à-vis des religions. L'application du principe de laïcité à l'école vise à garantir la liberté de conscience des élèves, en leur permettant de penser librement, de se construire eux-mêmes leurs opinions, à l'abri des pressions et des influences.

L'ensemble des règles permettant de garantir l'application de la laïcité dans les écoles est listé dans la Charte de la laïcité à l'École.

Elle s'adresse à l'ensemble des personnels de l'établissement (professeurs, animateurs périscolaires...), aux élèves ainsi qu'aux parents d'élèves.

Parmi ces règles, comme le prévoit la loi du 15 mars 2004, il est interdit de porter un signe ou un vêtement qui montre sa religion de manière ostensible, c'est-à-dire que l'on peut voir immédiatement. Les signes discrets sont autorisés.

Il n'est également pas possible de refuser, en raison de sa religion, une règle de fonctionnement ou un enseignement du programme scolaire.

C. Une République démocratique

La France est une démocratie, c'est-à-dire que la souveraineté nationale (le pouvoir) appartient au peuple français :

Article 3 de la Constitution de la V^{ème} République de 1958: « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. »

La République est un régime politique dans lequel les dirigeants sont élus et gouvernent au nom du peuple.

Ainsi, le Président de la République, les parlementaires, les maires, les représentants des régions, des départements et des communes, sont élus au suffrage universel direct ou indirect. Cela signifie que tous les citoyens, hommes et femmes, ayant au moins 18 ans (majorité civile) et disposant de leurs droits civils et politiques, ont le droit de voter et de se présenter aux élections dans les conditions fixées par la loi.



Le suffrage universel direct permet aux citoyens de voter directement pour élire leurs représentants, tandis que dans le cadre du suffrage universel indirect, des personnes élues par les citoyens, élisent à leur tour les représentants.

D. Une République sociale

Le caractère social de la République est une conséquence du principe d'égalité :

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » affirme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (article 1^{er}).

Pour que cette égalité de droits soit réelle, l'État favorise l'égalité des chances et contribue à l'amélioration de la condition des plus démunis ou fragiles, en intervenant notamment dans les domaines suivants :

- ◇ l'éducation (école gratuite),
- ◇ le logement (politique de logement social),
- ◇ l'emploi (revenu de solidarité active et aide au retour à l'emploi),
- ◇ la santé (Sécurité sociale).

PARTIE 2 - SYSTÈME INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE

I. DÉMOCRATIE ET ÉTAT DE DROIT	16
A. Les principales institutions de l'État	16
B. Le droit de vote.....	17
II. ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE.....	19
A. Les communes.....	19
B. Les départements	19
C. Les régions.....	19
D. L'outre-mer	20
III. L'UNION EUROPÉENNE ET SES INSTITUTIONS	22
A. Les pays membres de l'Union européenne et leur date d'entrée (ou de sortie) dans l'Union.....	22
B. Les étapes clés de la construction européenne.....	23

I. DÉMOCRATIE ET ÉTAT DE DROIT

La France est une démocratie et un État de droit, c'est-à-dire un système dans lequel la loi doit être respectée par tous, y compris par l'État. L'État de droit est une condition de la démocratie, en opposition à l'État arbitraire.

Le principe de la démocratie est inscrit à l'article 2 de la Constitution de 1958 : « *le Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* ».

Ce pouvoir s'exerce à travers un système institutionnel structuré par la Constitution qui, en France, est approuvée par référendum, c'est-à-dire par un vote où les citoyens sont consultés directement.

Notre Constitution actuelle est celle de la V^{ème} République, adoptée en 1958.

Les décisions de l'État respectent la Constitution française et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, citée dans le préambule de la Constitution, où est aussi définie l'organisation de l'État.

Les principes de l'État de droit sont la protection des libertés fondamentales, la séparation des trois pouvoirs et l'indépendance de la justice. Les trois pouvoirs sont :

- ◇ le pouvoir législatif : élaborer et voter des lois (députés et sénateurs) ;
- ◇ le pouvoir exécutif : définir la politique de la Nation et mettre en œuvre les lois (gouvernement) ;
- ◇ le pouvoir judiciaire : rendre la justice (les juges).

Par ailleurs, les partis politiques se forment et exercent leur activité librement.

L'administration exerce également ses missions dans le respect de la Constitution, des lois et des principes républicains. Elle agit sous le contrôle du juge.



Les modifications de la Constitution doivent être approuvées par référendum ou par le Parlement réuni en Congrès.

A. Les principales institutions de l'État

- **Le Président de la République**, chef de l'État et des armées, est élu au suffrage universel direct pour cinq ans, renouvelables une fois. Il nomme le Gouvernement (les ministres), issu de la majorité aux élections législatives, sur proposition du Premier ministre qui en dirige l'action.
- **Le Parlement**, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat, vote les lois, et contrôle le Gouvernement. Les députés (Assemblée nationale), au nombre de 577, sont élus au suffrage universel direct tous les cinq ans lors des élections législatives. Les sénateurs (Sénat), au nombre de 348, sont élus au suffrage universel indirect pour un mandat de six ans.



Seuls les candidats qui ont obtenu 500 parrainages d'élus peuvent se présenter à l'élection présidentielle.

I. DÉMOCRATIE ET ÉTAT DE DROIT (suite)

- **La justice** est rendue par les juges. Elle règle les litiges entre les particuliers ou les entreprises, et entre les citoyens et l'administration. Elle sanctionne les infractions aux règles de droit par des peines prévues par la loi (exemples : emprisonnement, amende...).

Une institution spécifique, le **Conseil constitutionnel**, est chargé de veiller à la conformité des lois avec la Constitution. Il contrôle aussi la régularité des élections nationales.

B. Le droit de vote

Le droit de vote est le droit reconnu aux citoyens d'exprimer leur volonté à l'occasion d'une élection.

En France, le suffrage est universel, c'est-à-dire que l'ensemble des citoyens vote. Le premier vote au suffrage universel a eu lieu en 1848 mais ne concernait que les hommes en âge de voter. Les femmes françaises n'ont obtenu le droit de vote qu'en avril 1944 et ont voté pour la première fois un an plus tard, en avril 1945.

À ce jour pour voter, il faut :

- ◇ Avoir la nationalité française (ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne pour les élections municipales ou les élections du Parlement européen),
- ◇ Être majeur (avoir au moins 18 ans),
- ◇ Ne pas avoir été privé de ses droits civiques,
- ◇ Être inscrit sur les listes électorales (possibilité de s'inscrire sur internet ou à la mairie de son lieu de résidence).

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la personne ne pourra pas voter.

Le vote est personnel et secret. Il se déroule dans un bureau de vote, en passant par un isoloir afin de mettre son bulletin de vote dans une enveloppe, qui est ensuite déposée dans une urne. Il est interdit d'entrer à plusieurs dans un isoloir ainsi que de communiquer avec une personne située dans un autre isoloir.

Lors des élections, les candidats disposent, dans chaque commune, de panneaux d'affichage électoral, où figure leur présentation afin d'informer les citoyens. Aucune dégradation n'est tolérée sur ces panneaux.



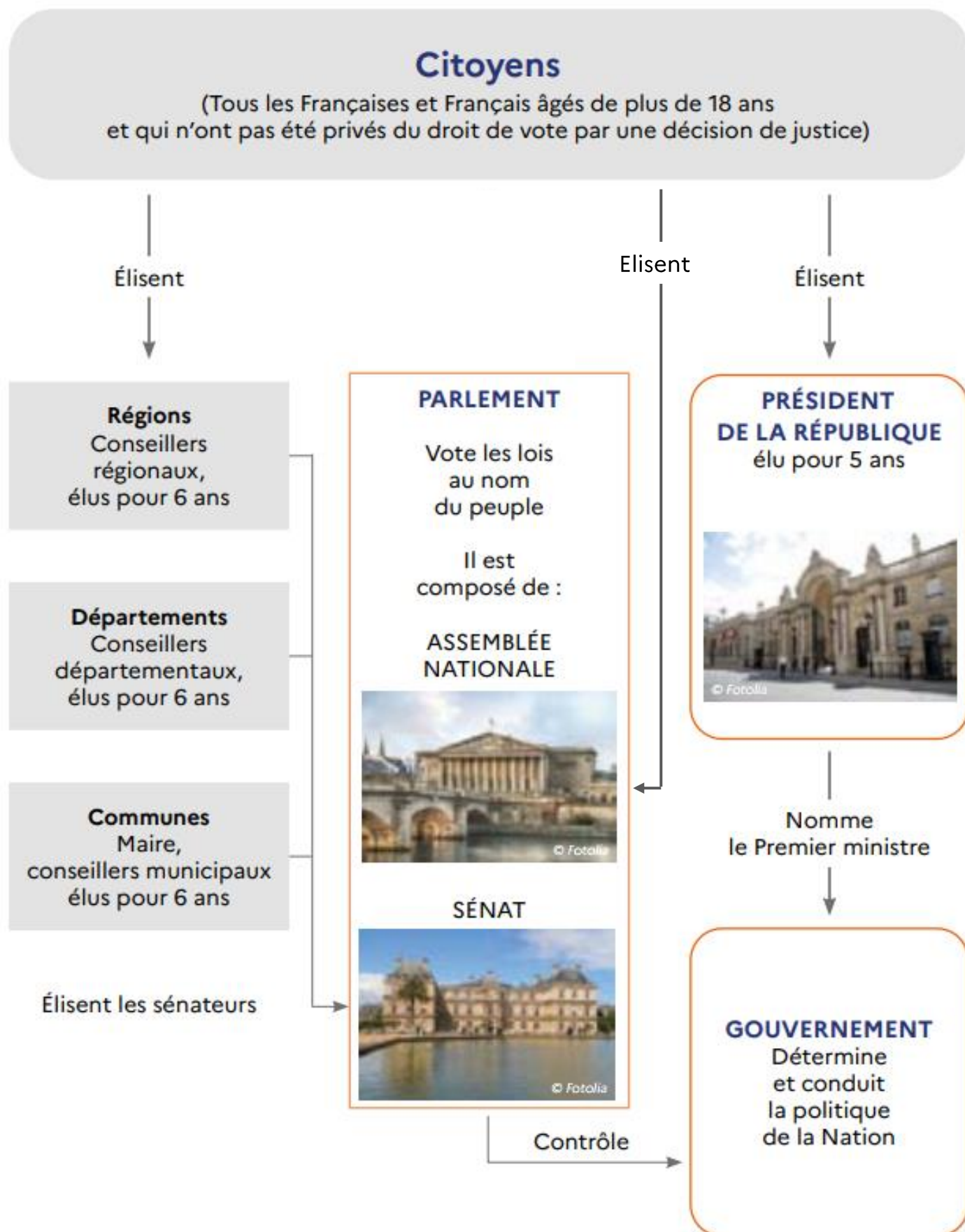
La privation des droits civiques est une sanction pour des infractions graves, qui consiste à retirer à une personne certains de ses droits fondamentaux, tels que le droit de vote ou de se présenter à une élection.

Pour voter, quel document dois-je présenter à mon arrivée en bureau de vote ?

Les Français ou les ressortissants de l'Union européenne doivent présenter une pièce d'identité (plus d'informations sur le site : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1361>).

La pièce d'identité n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1 000 habitants. Mais, en cas de doute, le président du bureau de vote peut vous demander de prouver votre identité par tout moyen.

Les principales élections en France :



II. ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE

En France, dans le cadre de la décentralisation, l'État transfère des compétences et des moyens à d'autres autorités, appelées collectivités territoriales. Il en existe plusieurs niveaux : les communes, les départements, les régions et les collectivités d'outre-mer.

Dans ces territoires, l'État est représenté par les préfets de région et de département (ou par les hauts commissaires dans certaines collectivités d'outre-mer).

A. Les communes

La France compte 34 875 communes au 1^{er} janvier 2025.



*Illustration de la façade d'un hôtel de ville
© Fotolia*

Chaque commune est gérée par un maire et un conseil municipal élu pour six ans. Les élections municipales permettent aux citoyens français et aux ressortissants de l'Union européenne de voter et de se présenter comme candidats.

Les communes sont responsables notamment des écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires), des activités sportives et culturelles, de l'entretien des routes communales. Elles tiennent les registres de l'état civil, c'est-à-dire qu'elles enregistrent les naissances, les mariages, les décès.

Enfin, les communes sont regroupées en intercommunalités (communautés de communes, métropoles...), qui gèrent des services publics : eau, assainissement, déchets, transports urbains...

B. Les départements

Ils sont administrés par les conseils départementaux. Ils sont notamment responsables des collèges publics, de l'action sociale, de l'entretien des routes départementales, de la protection de l'enfance et de l'aide aux personnes âgées.

La France compte 101 départements, dont 96 en métropole et 5 en outre-mer. Le département le plus récent est Mayotte, créé en 2011.

C. Les régions

La France compte 13 régions métropolitaines administrées par les conseils régionaux et 5 régions en outre-mer, soit 18 régions en tout.

Elles sont chargées notamment des transports publics, du développement économique, de la formation professionnelle et de la construction et l'entretien des lycées publics.

II. ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (suite)

D. L'outre-mer

La France compte 12 territoires d'outre-mer (situés en dehors de la France métropolitaine).

5 sont à la fois des
départements et des
régions

- Guadeloupe
- Martinique
- Mayotte
- Guyane
- La Réunion

7 sont des
collectivités d'outre-
mer à statut
particulier

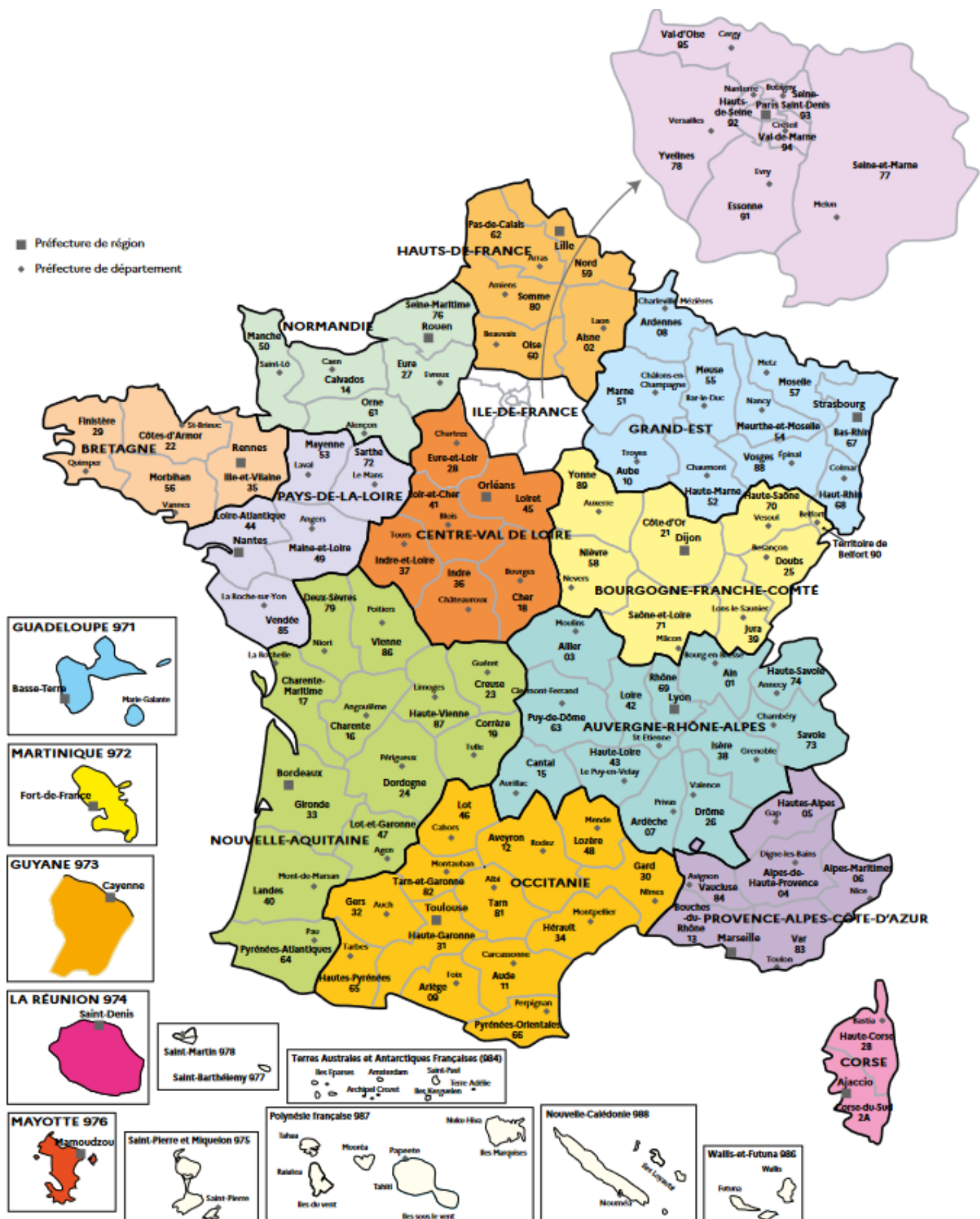
- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie française
- Saint-Martin
- Saint-Barthélemy
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Terres australes et antarctiques françaises
- Wallis-et-Futuna



La Martinique, La Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont des îles qui constituent les Antilles françaises.

II. ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (suite)

Carte administrative de la France :



Les départements non colorés ci-dessus (hors Île-De-France) sont les collectivités d'outre-mer à statut particulier.

III. L'UNION EUROPÉENNE ET SES INSTITUTIONS

La France est l'un des pays à l'origine de la construction européenne.

Après la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (1951), le traité de Rome instaure en 1957 la Communauté économique européenne entre six pays fondateurs dont la France. Son objectif est de créer une union solide entre les peuples européens et de promouvoir la paix en Europe à l'issue de la Seconde guerre mondiale.

Le drapeau européen, avec ses 12 étoiles, symbolise l'unité et l'harmonie entre les Européens.

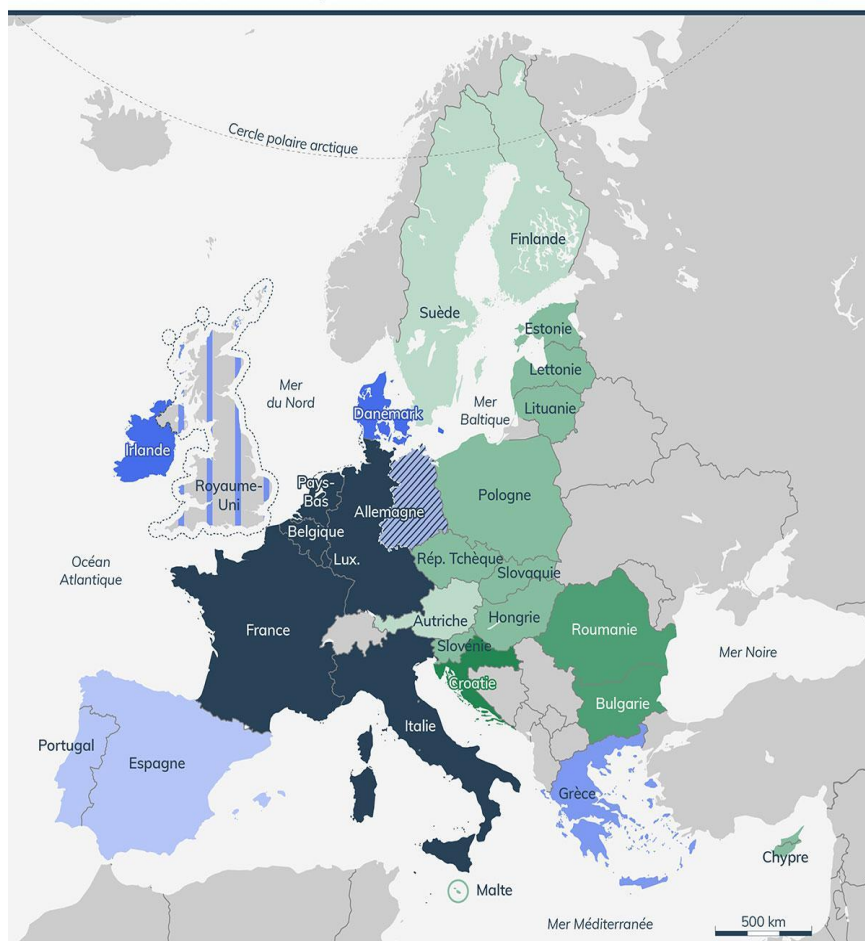


Image représentant le drapeau de l'Union Européenne
@Fotolia

En 1992, avec la signature du traité de Maastricht, l'Union européenne est créée et renforce la coopération des États membres. Aujourd'hui, l'Union compte 27 États membres qui partagent des principes démocratiques. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée en 2000, garantit les droits des personnes.

A. Les pays membres de l'Union européenne et leur date d'entrée (ou de sortie) dans l'Union

La construction européenne



Année d'adhésion à l'Union européenne

1957 : France, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg (6 membres – pays fondateurs)	1973 : Royaume-Uni, Irlande et Danemark (9 membres)
1981 : Grèce (10 membres)	1986 : Espagne et Portugal (12 membres)
1990 : Extension à la RDA avec la réunification allemande	1995 : Autriche, Suède et Finlande (15 membres)
2004 : Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovaquie, Slovénie, Lettonie, Lituanie, Estonie, Malte et Chypre (25 membres)	2007 : Roumanie et Bulgarie (27 membres)
2013 : Croatie (28 membres)	2020 : Le Royaume-Uni quitte l'Union européenne (Brexit) (27 membres)

Source : Europa.eu
Cartographie : Dario Ingiusto
© DILA 2021 | vie-publique.fr

III. L'UNION EUROPÉENNE ET SES INSTITUTIONS (suite)

Depuis 1992, les citoyens français sont aussi citoyens européens. Tous les cinq ans, ils élisent les députés du Parlement européen, qui siège à Strasbourg, en France.

Les citoyens européens sont libres de circuler, de travailler, d'étudier, de s'installer dans les autres pays de l'Union européenne. Dans ce cas, ils peuvent voter aux élections locales du pays dans lequel ils sont installés.

L'Union européenne a pour hymne l'Ode à la joie, adopté en 1985, extrait de la Neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven. Cet hymne symbolise les valeurs de liberté, paix et solidarité.



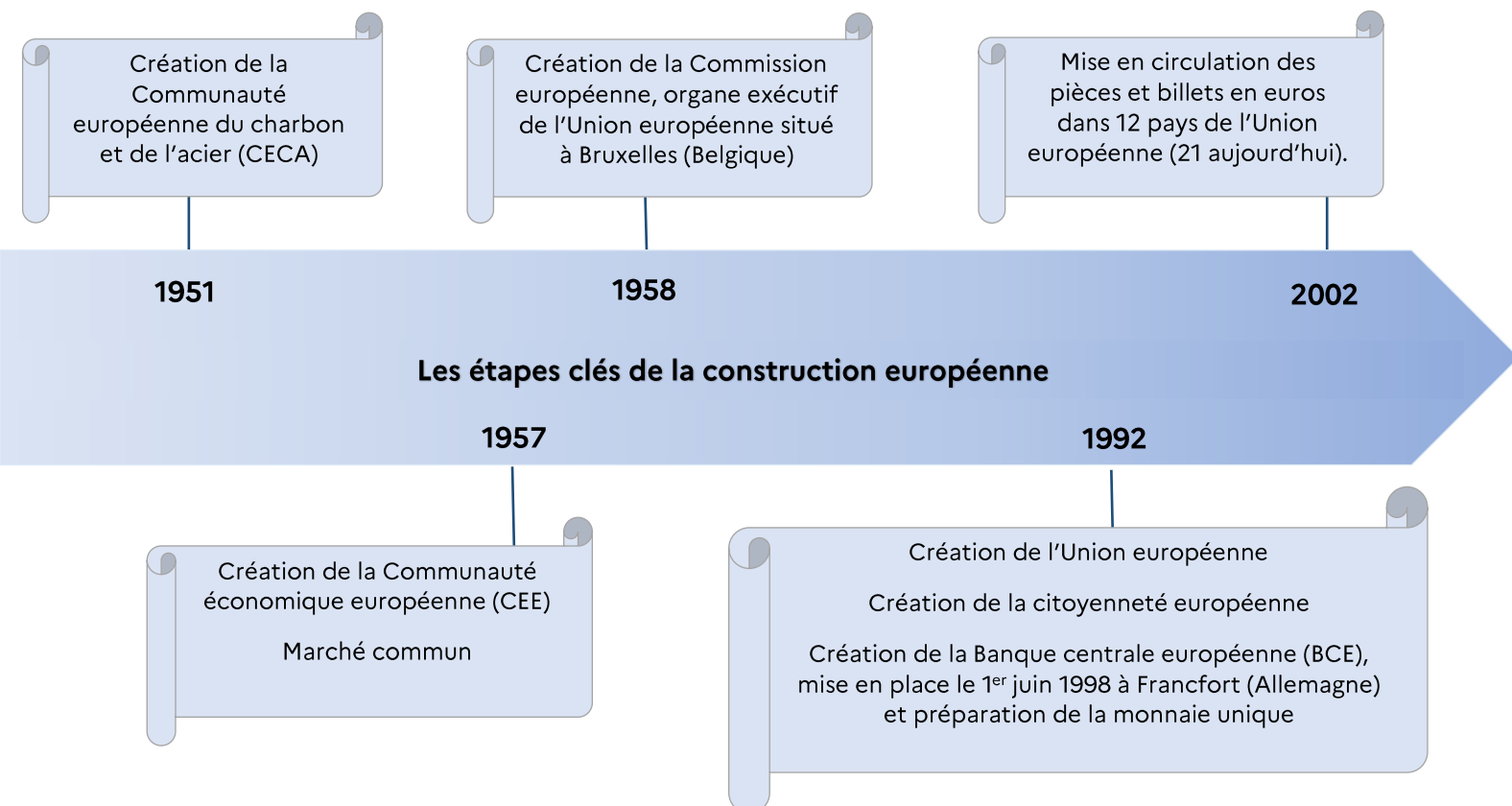
Lors de sa déclaration du 9 mai 1950, Robert Schuman, alors ministre français des affaires étrangères, présenta les bases de la coopération européenne qui sera par la suite considérée comme l'acte de naissance de ce qu'est aujourd'hui l'Union Européenne.

La devise de l'Union européenne, adoptée en 2020, est « Unie dans la diversité ».

Depuis le 1^{er} janvier 2002 sont mis en circulation des pièces et billets en euros. La France partage cette monnaie unique avec désormais 20 autres pays membres de l'Union européenne.

Par ailleurs, la journée de l'Europe est célébrée le 9 mai afin de commémorer la paix et l'unité en Europe.

B. Les étapes clés de la construction européenne



PARTIE 3 - DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS

I. LES DROITS FONDAMENTAUX	25
A. Les droits liés à la liberté individuelle	26
B. Les droits liés à la dignité	28
C. Les droits liés à la sûreté et à la justice	29
D. Les droits politiques	30
E. Les droits environnementaux.....	31
II. LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES CITOYENS	32
A. Respecter les lois et les institutions	32
B. Respecter les principes et valeurs de la République	34
C. Participer à la vie démocratique.....	34
D. Contribuer aux charges publiques	34
E. Défendre la patrie et la sécurité nationale	35
F. Protéger l'environnement.....	35
G. Éducation et transmission des valeurs.....	36
H. Entraide et solidarité	36

I. LES DROITS FONDAMENTAUX

Être citoyen d'un État signifie avoir la nationalité de cet État. C'est aussi, à ce titre, avoir des droits et des devoirs.

Ces droits et devoirs conditionnent notre vie en société et garantissent un équilibre entre les libertés individuelles et le bien commun.

Ce chapitre explore successivement les droits fondamentaux des citoyens et les devoirs qui les accompagnent.

Il est important de noter que certains droits et devoirs sont spécifiques aux citoyens français, tels que le droit de vote ou la participation à la défense nationale et au jury d'assises. Cependant, la plupart des droits et devoirs s'appliquent à toutes les personnes résidant en France, quels que soient leur nationalité ou leur statut.

En particulier, la loi et les règlements s'appliquent à tous. On peut, par exemple, citer le Code civil qui définit les règles essentielles applicables entre les personnes ou le Code pénal qui définit les infractions et précise les peines correspondant à leur sanction.



Le Code civil a été promulgué en 1804 par Napoléon Bonaparte.

En France, les droits fondamentaux sont principalement garantis par :

- ◇ la Constitution de la V^{ème} République (notamment son préambule),
- ◇ la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,
- ◇ le préambule de la Constitution de 1946,
- ◇ la Charte de l'environnement de 2004,
- ◇ et les textes internationaux ratifiés par la France, comme par exemple la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, aussi appelée Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).



Comment pouvez-vous vous renseigner sur les lois et les règles en vigueur ?

- Toutes les lois, souvent regroupées en codes, sont disponibles sur internet : www.legifrance.gouv.fr
- Le site www.vie-publique.fr présente les principales règles ainsi que le fonctionnement des institutions.

A. Les droits liés à la liberté individuelle

1. La liberté de choix

La liberté de choix est une liberté personnelle, un principe fondamental, qui permet de décider de son mode de vie, de ses relations, de ses projets dans les limites de la loi.

Cette liberté est notamment protégée par la Constitution de 1958 dont le préambule cite l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ».

« La Liberté guidant le peuple » peint par Eugène DELACROIX en 1830.



2. La liberté de pensée, de conscience et de religion



Les personnes emprisonnées conservent la liberté de culte pendant leur détention.

La liberté de pensée est un droit fondamental protégé notamment par la Constitution dont le préambule renvoie à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

La liberté de pensée et la liberté de conscience permettent ainsi à chacun de croire, de réfléchir et de douter, sans contrainte. Cette liberté de pensée est totale.

Chacun est donc libre de choisir sa religion et de la pratiquer librement. On peut croire en un ou plusieurs dieux, mais aussi ne pas croire et ne pas avoir de religion (cette notion est détaillée dans la partie « laïcité »).

Enfin, tout individu est libre d'adhérer à un parti politique sans condition.

3. La liberté d'expression

Tous les individus sont libres d'exprimer leurs idées et opinions.

Cette liberté d'expression s'exerce dans les limites fixées par la loi. En effet, aucun appel à la violence n'est autorisé et aucune insulte et/ou menace ne peut être dirigée vers la personne s'étant exprimée. L'État peut donc limiter la liberté d'expression, notamment pour éviter la diffusion de propos discriminatoires.

De la même façon, la liberté d'expression sur les réseaux sociaux en France est protégée par la loi, mais les contenus qui incitent à la haine ou à la violence sont interdits.

Focus sur la liberté de la presse

Conformément à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la « libre communication des pensées et des opinions » est un principe fondamental. Dans ce cadre, la presse est libre en France. Les journalistes peuvent donc librement informer le public sur ce qu'il se passe dans le pays et dans le monde. Ils peuvent aussi exprimer leur opinion sur les événements et diffuser des informations, y compris si cela concerne des institutions, des personnalités ou des croyances religieuses.

Avez-vous le droit de tout dire, de tout exprimer publiquement ?

La liberté d'expression est un droit fondamental. Cependant, elle a des limites, pour respecter les droits des autres. Il est ainsi interdit de diffuser des injures, des propos diffamatoires, des provocations à la haine, ou de faire l'apologie de crimes contre l'humanité.

Néanmoins, la liberté de la presse est encadrée par la loi. Les journalistes ne peuvent pas publier des propos diffamatoires, inciter à commettre des crimes ou des délits ou encore contester des crimes contre l'humanité. Dans de tels cas, ils s'exposent à des poursuites judiciaires.

4. La liberté d'aller et venir

La liberté d'aller et venir est aussi appelée liberté de circulation.

Tout citoyen est libre de circuler sur le territoire français et dans l'Union européenne. Les citoyens ont le droit d'entrer et de sortir du territoire librement. Cependant, les mineurs doivent obtenir une autorisation de sortie du territoire s'ils voyagent sans leurs parents.

Les déplacements des citoyens français sur le territoire national ne font en principe l'objet d'aucun contrôle. La circulation y est libre.

Plus largement, l'espace Schengen est une zone de libre circulation des personnes sans contrôle aux frontières intérieures. Il comprend aujourd'hui 23 États membres de l'Union européenne et 4 États associés (Norvège, Islande, Suisse, Liechtenstein).

Certaines exceptions à la liberté de circulation peuvent néanmoins exister selon des situations particulières :

- ◇ Les **prisonniers** sont privés de leur liberté de circulation le temps de leur peine ;
- ◇ Les **étrangers non européens** sont limités par la souveraineté des États qui posent des conditions pour l'entrée des étrangers sur le territoire, avec les visas ;
- ◇ En cas de « crise exceptionnelle et temporaire » comme un état d'urgence, l'État peut restreindre la liberté d'aller et venir.



Pour les étrangers non ressortissants de l'Union Européenne, il est obligatoire de détenir un titre de séjour à l'expiration du visa (non renouvelé).

B. Les droits liés à la dignité

1. Le droit au respect de la vie privée

Le droit au respect de la vie privée est garanti par la Constitution. Il implique notamment :

- ◇ le respect de l'intimité, du secret médical, du droit à l'image... ;
- ◇ des limites aux pratiques de surveillance et d'enquête (comme les écoutes téléphoniques) ;
- ◇ la mise en place de règles afin de limiter les risques liés aux outils numériques.

Le juge judiciaire veille au respect du droit à la vie privée.

La protection contre les atteintes à ce droit inclut notamment :

- ◇ le secret professionnel et médical : un médecin ne peut révéler les éléments du dossier médical d'une personne sans son consentement ;
- ◇ la protection de l'intimité : des éléments concernant les relations amoureuses ou les préférences sexuelles d'une personne ne peuvent être dévoilés à son insu ;
- ◇ la protection du droit à l'image : le droit à la vie privée et le droit à l'image sont des droits distincts mais étroitement liés. Il est interdit de photographier, filmer ou d'enregistrer une personne sans son autorisation, dans un lieu privé ou un lieu public où elle peut supposer qu'elle ne sera pas observée ou écoutée.

Je suis victime d'une violation de mon droit à la vie privée, que puis-je faire ?

Vous pouvez déposer une plainte auprès des forces de sécurité intérieure (police nationale ou gendarmerie nationale).

2. Le droit à la dignité de la personne humaine

Le droit à la dignité humaine implique qu'une personne ne doit jamais être traitée comme un objet ou un moyen.

Ce principe est inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne identifie 5 droits essentiels liés au respect de la personne humaine :

- ◇ La dignité humaine,
- ◇ Le droit à la vie,
- ◇ Le droit à l'intégrité de la personne (protection du corps et de l'esprit d'une personne),
- ◇ L'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants,
- ◇ L'interdiction de l'esclavage et du travail forcé.



Une personne, employée par une entreprise et non rémunérée, est dans une situation d'atteinte à la dignité.

3. Le droit à disposer de son corps

Toute personne est libre de faire elle-même ses propres choix concernant son corps, notamment sur le plan médical, dans le respect de son intégrité et de sa dignité.

Toute atteinte (viol, mutilation, stérilisation forcée, excision...) est interdite. Ces actes représentent une violation de ce droit, qui est sanctionnée par le juge.

Le droit à disposer de son corps est garanti par plusieurs dispositifs législatifs et de santé publique.

Le droit à la contraception, c'est-à-dire pouvoir choisir de ne pas devenir parent en usant de moyens de contraception afin d'éviter une grossesse, est ainsi garanti, y compris pour les mineurs.

Depuis le 8 mars 2024, la liberté de recourir à l'avortement (appelé aussi interruption volontaire de grossesse ou IVG) est garantie par la Constitution. Ainsi une femme enceinte, même mineure, peut demander l'arrêt de sa grossesse en recourant à une IVG dans les conditions fixées par la loi.

La décision d'avoir un enfant est aussi une liberté personnelle. La loi bioéthique du 2 août 2021 autorise la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes. Elle aide les couples hétérosexuels, les couples lesbiens, ainsi que les femmes seules, à concevoir un enfant. En revanche, le recours à la gestation pour autrui (GPA), où une autre femme porte un enfant pour un couple, n'est pas autorisé et est un délit.



La vaccination est obligatoire pour les enfants. En revanche, toute personne est libre de refuser un traitement ou un acte médical.



C. Les droits liés à la sûreté et à la justice

1. Le droit à la sûreté

Il protège les personnes contre toute arrestation, détention ou sanction arbitraire.

Personne ne peut être arrêté ou enfermé sans raison légale ou sans que les procédures prévues par la loi n'aient été respectées. Toute privation de liberté est contrôlée par un juge.

La police et la gendarmerie assurent les missions de maintien de l'ordre et la sécurité publique. Ils mènent les enquêtes judiciaires et ont des missions de prévention et d'assistance. Dans le cadre de ces missions et sous le contrôle du juge, elles ont le pouvoir d'arrêter, de détenir, d'interroger et de fouiller des personnes. En cas d'arrestation ou de garde à vue, la personne concernée est informée des motifs d'arrestation et de ses droits, notamment le droit de garder le silence, d'être assistée par un avocat et de prévenir un proche.

2. Le droit à la justice

Toute personne a la possibilité de faire valoir ses droits devant les tribunaux.

Chacun a droit à un procès équitable, conduit par des juges indépendants et impartiaux. Toute personne a le droit d'être entendue, de se défendre, d'être assistée par un avocat et d'être traitée de manière égale.



La présomption d'innocence s'applique tant qu'aucune condamnation définitive n'a été prononcée. Les peines doivent être prévues par la loi et proportionnées aux faits reprochés.

Ces principes assurent une justice équitable, transparente et respectueuse des droits fondamentaux.

Pour faciliter l'accès à la justice, plusieurs aides existent comme :

- ◇ L'aide juridictionnelle : aide financière de l'État pour les personnes ayant peu de moyens financiers et qui ont besoin d'être accompagnées par un avocat lors d'un procès devant un tribunal français.
- ◇ Le Défenseur des droits : autorité administrative indépendante, créée en 2011, qui intervient en cas de litige avec une administration, de discrimination ou d'atteinte aux droits. Il défend, entre autres, les droits des usagers des services publics. Il est possible d'être reçu par un délégué dans des structures locales.
- ◇ Les maisons de justice et du droit : elles orientent et conseillent les personnes dans leurs démarches juridiques. Elles assurent des permanences gratuites grâce à des associations spécialisées, sous la coordination des conseils départementaux d'accès au droit (CDAD).

D. Les droits politiques

1. Le droit de vote et de se porter candidat aux élections

Le droit de vote et le droit de se porter candidat aux élections constituent les fondements de la démocratie représentative.

Les modalités d'exercice de ces droits sont présentées dans les thématiques « système institutionnel et politique », et « principes et valeurs de la République » du présent livret.

2. La liberté de réunion

Toute personne dispose de la liberté de se rassembler pacifiquement pour exprimer des opinions, débattre ou défendre des intérêts communs. C'est une liberté importante pour le fonctionnement de la démocratie.

Toutefois, s'il existe un risque de trouble à l'ordre public, par exemple de violences ou d'émeutes, l'autorité administrative (maire, préfet...), peut restreindre cette liberté, sous le contrôle du juge.

3. La liberté de manifester

Manifester fait partie des moyens d'expression collective traditionnels dans la vie politique et sociale française. Reconnue comme une liberté fondamentale dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la manifestation est inscrite dans le droit français.

Pour éviter les troubles à l'ordre public, une manifestation doit être déclarée auprès de l'administration. Cette déclaration préalable précise notamment le parcours de la manifestation et identifie les organisateurs.

4. La liberté d'association

La loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaît le droit de créer ou de rejoindre une association. Elle préserve la liberté et les droits des individus tout en permettant leur action.

Cependant, les associations doivent respecter les lois de la République. Ainsi, une association qui ne respecte pas les principes républicains peut être dissoute par l'État.

E. Les droits environnementaux

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. Ce droit est reconnu par la Charte de l'environnement de 2004, intégrée dans la Constitution de 1958.



II. LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES CITOYENS

Les droits fondamentaux s'accompagnent de devoirs, qui visent à garantir la cohésion sociale, le respect des lois et le bon fonctionnement de la démocratie. Voici les principaux devoirs des citoyens français, tels qu'ils découlent de la Constitution, des lois et des principes républicains :

A. Respecter les lois et les institutions

1. Le respect de la Constitution et des lois

Toute personne vivant en France a l'obligation de respecter les lois en vigueur, qui garantissent l'ordre public et la sécurité de tous.

Le juge judiciaire veille à la bonne application des lois. Il peut prononcer des sanctions prévues par la loi si elle n'est pas respectée.

Les infractions sont classées en trois catégories en fonction de leur gravité :

Les contraventions
(Infractions les moins graves)

Ce sont les infractions les moins graves. Il s'agit par exemple d'un excès de vitesse ou de tapage nocturne, et qui ne peuvent pas donner lieu à une peine de prison.

Néanmoins, elles sont sanctionnées par une amende que la personne mise en cause est obligée de payer.

Les auteurs de contraventions sont jugés par le tribunal de police.

Les délits
(Infractions intermédiaires)

Les délits concernent des faits plus graves que les contraventions : vol, fraude fiscale, abus de biens sociaux, harcèlement moral, agression sexuelle, homicide involontaire...

Ils sont sanctionnés par une amende égale ou supérieure à 3 750 euros et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Les auteurs de délit sont jugés par le tribunal correctionnel.

Les crimes

(Infractions les plus graves)

Les crimes sont les infractions les plus graves : braquage, viol, assassinat, meurtre, terrorisme...

Les crimes sont sanctionnés par une peine de réclusion criminelle pouvant aller jusqu'à la perpétuité (prison à vie).

Les auteurs de crimes sont jugés par la cour d'assises ou la cour criminelle.



Certaines condamnations graves (par exemple pour viols ou agressions sexuelles) peuvent entraîner la privation des droits civiques et politiques. Par conséquent, pendant plusieurs années, la personne condamnée ne peut plus voter ni se présenter à des élections.

2. Le respect des institutions

Le respect des institutions françaises repose sur la reconnaissance de l'autorité de l'État, des collectivités territoriales et de la justice, qui sont les fondements de l'organisation républicaine.

Cela implique de respecter les agents publics, les élus locaux et les juges dans leurs fonctions.

Pour garantir ce respect, le Code pénal prévoit des sanctions aggravées en cas d'atteinte à des personnes chargées d'une mission de service public comme les agents des forces de l'ordre, les juges ou les enseignants.

L'article 433-5 du Code pénal sanctionne aussi l'outrage commis envers une personne chargée d'une mission de service public. Des peines renforcées sont prévues lorsqu'il vise une personne dépositaire de l'autorité publique, comme un policier, un magistrat ou un élu.

Le refus d'obéir à un ordre d'un policier ou d'un gendarme est aussi un délit qui expose celui qui le commet à une sanction pénale.

Afin de protéger les symboles qui représentent l'autorité et l'unité de la République, les atteintes aux symboles de la République sont également punies. Le Code pénal sanctionne ainsi l'outrage au drapeau tricolore ou à l'hymne national, notamment lorsqu'il est commis lors d'une manifestation publique.

Enfin, les décisions de justice doivent être respectées par tous, conformément au principe de l'État de droit.

B. Respecter les principes et valeurs de la République

Être Français implique de partager les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui fondent la République et de s'engager à les respecter dans la vie quotidienne et en société.

Ces notions sont détaillées dans la partie sur les « principes et valeurs de la République » du présent livret.

C. Participer à la vie démocratique

1. Le vote

Bien que le vote ne soit pas obligatoire en France (contrairement à certains pays), c'est un devoir civique important. Il permet d'assurer la légitimité des représentants élus.

L'organisation de la vie démocratique en France est développée dans la partie sur le « système institutionnel et politique » de ce livret.

2. Le respect des résultats électoraux

Le respect des résultats électoraux est un principe essentiel du fonctionnement démocratique et de l'État de droit. Ces résultats s'imposent à tout citoyen, quelles que soient ses opinions politiques.

D. Contribuer aux charges publiques

Le financement des services publics est un devoir constitutionnel. Cela veut dire que tous les habitants doivent contribuer, selon leurs moyens, à financer ces services. Ce devoir figure à l'article 13 de la DDHC de 1789 qui indique que « pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. »

Tous les résidents, et pas uniquement les Français, doivent participer au financement des services publics comme les transports, les équipements collectifs, l'éducation, la santé et la sécurité.

Concrètement, il est ainsi obligatoire, chaque année, pour toute personne majeure résidant en France et qui n'est plus rattachée au foyer fiscal de ses parents, de déclarer l'intégralité de ses revenus et de payer ses impôts.



Une fausse déclaration à l'administration française peut être sanctionnée.

E. Défendre la patrie et la sécurité nationale

La défense nationale repose en premier lieu sur une armée de métier et une stratégie de dissuasion nucléaire.



Dès l'âge de 16 ans, les Françaises et les Français doivent se faire recenser à la mairie pour participer à la « Journée Défense et Citoyenneté ».

S'il n'existe plus de service militaire obligatoire en France depuis 1997, les jeunes citoyens participent à une Journée sur la Défense et la Citoyenneté (JDC) qui les sensibilise à leurs responsabilités en matière de sécurité nationale et leur fait découvrir les missions des forces armées en temps de paix et en temps de guerre.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, un service militaire volontaire (SMV) de 8 mois a été mis en place. Il s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers, exclus du marché de l'emploi. Il a pour but de leur apporter

une formation et d'affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion nationale et créer une culture de l'engagement.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs de réserves permettent à des volontaires de s'investir au service de l'intérêt général : réserve militaire, réserve de la police, réserve citoyenne, réserve sanitaire...

Enfin, en cas de crise ou de guerre, tout citoyen peut être appelé à participer à la défense du pays.



Liban – L'engagement de la France au sein de la Force intérimaire des Nations Unies (FINUL)

Source : <https://www.defense.gouv.fr/>

F. Protéger l'environnement

Depuis 2004, la Charte de l'environnement impose à chacun de contribuer à la protection de l'environnement. Son article 2 indique ainsi : « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. »

Cet engagement en faveur de la protection de l'environnement s'inscrit pleinement dans le respect des valeurs républicaines et notamment :

- ◇ Égalité, pour que chacun ait accès à un environnement sain ;
- ◇ Fraternité, pour les générations futures et le bien commun.

Des actions concrètes sont précisées dans la thématique « vivre dans la société française » du présent livret.

G. Éducation et transmission des valeurs

1. La scolarité obligatoire

La scolarité est obligatoire de 3 à 16 ans. Les parents ont ainsi l'obligation de scolariser leurs enfants à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint ses 3 ans. En cas de non-respect de cette obligation, les parents s'exposent à des poursuites judiciaires.

Des précisions sur l'instruction obligatoire sont apportées dans la thématique « vivre dans la société française ».

2. La transmission des valeurs républicaines

La transmission des valeurs de la République, notamment la liberté, l'égalité, la fraternité et le principe de laïcité, est importante dans l'éducation des enfants. Cette mission éducative ne se limite pas à l'institution scolaire et doit aussi se faire par l'éducation familiale.

En effet, les parents ont un rôle majeur pour transmettre ces valeurs à leurs enfants dans la vie de tous les jours. Ils sont les premiers acteurs de leur éducation.

Cette transmission des valeurs concerne aussi les étrangers en France qui doivent s'engager, s'ils sont parents, à assurer à leur enfant une éducation respectueuse des valeurs et des principes de la République et à l'accompagner dans sa démarche d'intégration à travers notamment l'acquisition de la langue française (article 20 de la loi CIAI du 26 janvier 2024).



H. Entraide et solidarité

Le devoir d'aider les autres repose sur la valeur républicaine de fraternité.

En droit, ce devoir peut se manifester à travers des obligations légales, comme l'assistance à personne en danger, qui impose à toute personne de porter secours à autrui, dans la mesure où elle peut le faire sans mettre sa propre vie en péril.

La non-assistance à personne en danger est un délit puni par la loi.

Au-delà de ces obligations légales, l'entraide, que ce soit à travers des initiatives individuelles ou une implication dans la vie associative, est une valeur importante qui permet d'améliorer le vivre ensemble en renforçant les liens sociaux.

Je suis témoin d'un accident grave, dois-je prévenir les secours ?

Oui, c'est le devoir d'assistance à personne en danger. Se soustraire à ce devoir constitue un manquement et donc un délit.

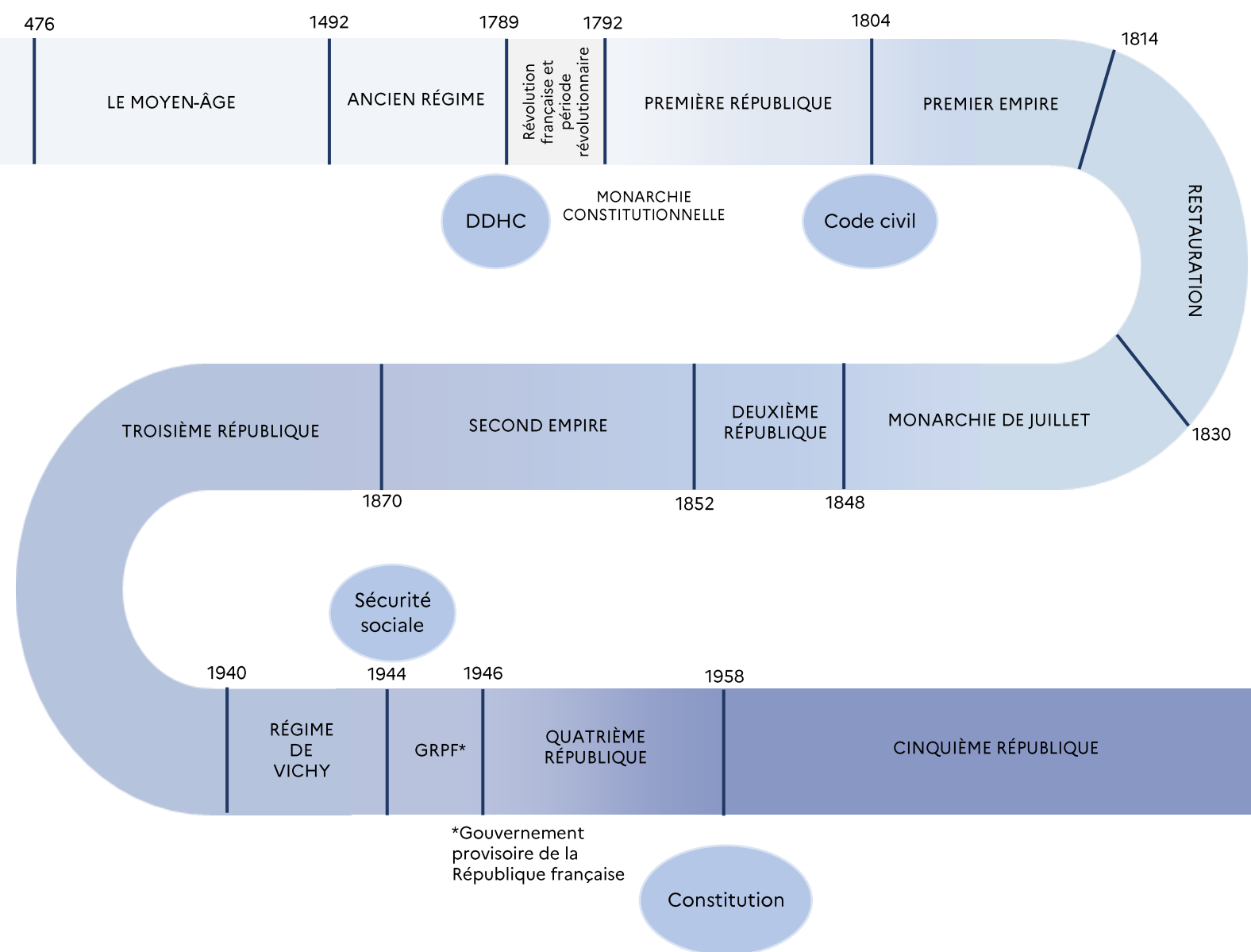
PARTIE 4 – HISTOIRE, GÉOGRAPHIE ET CULTURE

I. PRINCIPALES PÉRIODES ET PERSONNAGES	38
A. Les principales périodes.....	38
B. Les principaux personnages	47
II. TERRITOIRE ET GÉOGRAPHIE	49
A. La France fait partie des 10 plus grandes puissances mondiales	49
B. L'importance économique de la France.....	49
C. Quelques éléments remarquables du territoire	51
III. LA CULTURE ET LE PATRIMOINE.....	53
A. La mise en valeur du patrimoine français à travers les musées	54
B. Quelques artistes français célèbres.....	55
C. Le patrimoine architectural.....	56
D. La langue française	57
E. Les fêtes nationales	57
F. Les grands événements sportifs	58
G. La gastronomie française.....	60

I. PRINCIPALES PÉRIODES ET PERSONNAGES

Le fonctionnement et les valeurs de la société française trouvent leurs origines dans son histoire. Les éléments qui suivent ne visent pas à résumer toute l'histoire de France, mais à présenter quelques étapes majeures de sa construction. Cette partie rappelle aussi certains événements qui font partie de la mémoire nationale.

A. Les principales périodes



I. PRINCIPALES PÉRIODES ET PERSONNAGES (suite)

MOYEN-ÂGE

V^e au XV^e
siècle

Clovis (466-511) unifie plusieurs royaumes habités par des peuples francs. C'est une étape importante dans la construction de l'unité du territoire français.

Il adopte la religion chrétienne.

Jeanne d'Arc (1412-1431) est une jeune paysanne qui a joué un rôle important pendant la guerre de Cent Ans, un conflit entre la France et l'Angleterre. Elle conduit les troupes françaises à la libération d'une partie du territoire. Elle est devenue une héroïne nationale, symbole du patriotisme et du courage.



Jeanne d'Arc gravure 1858
© 123.fr - Georgios Kollidas

L'Ancien Régime est marqué par la monarchie absolue: le roi concentre tous les pouvoirs. Les rois sont couronnés à la cathédrale de Reims. À cette époque, un État puissant et centralisé se met en place.



Henri IV gravure 1833
© 123.fr - Georgios Kollidas

Henri IV (1553-1610), roi de France, promulgue en 1598 un décret appelé l'édit de Nantes. Ce décret met fin aux guerres de religion entre catholiques et protestants.

Molière est un auteur de pièces de théâtre (dramaturge) et un comédien français. Il a vécu au XVII^e siècle, pendant le règne de Louis XIV. Il est très connu pour ses comédies, comme « L'Avare » et « Le Bourgeois gentilhomme ».



Molière gravure
© 123.fr - Georgios Kollidas

L'ANCIEN RÉGIME

1492 - 1789



Peinture de Louis XIV
© par Giraud

Louis XIV, appelé le « Roi-Soleil », est un roi emblématique de France. Il règne de 1643 à 1715. Pendant son règne, il a notamment fait construire le château de Versailles, joyau de l'architecture classique, situé près de Paris.

Les philosophes des Lumières

Rousseau, Voltaire, Diderot, Montesquieu, Condorcet, d'Alembert... sont des philosophes qui combattent, à travers leurs œuvres, pour la tolérance, la liberté de pensée et le refus de l'arbitraire. Leur pensée a influencé les idéaux de la Révolution française de liberté, d'égalité et de fraternité. En particulier, Montesquieu dénonce l'esclavage.



Voltaire gravure
© Fotolia - Georgios Kollid

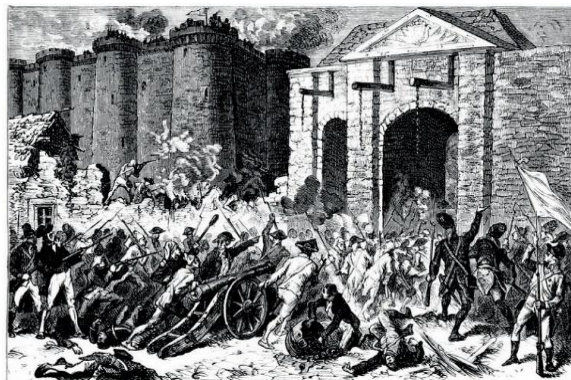
I. PRINCIPALES PÉRIODES ET PERSONNAGES (suite)

RÉVOLUTION FRANÇAISE

1789 - 1792

La Révolution française

Le 14 juillet 1789, les Parisiens s'emparent de la Bastille. Cette prison royale est le symbole du pouvoir monarchique arbitraire. Cet événement marque le début de la Révolution française et conduit à la fin de la monarchie absolue.



La prise de la bastille (utilisée comme une prison en 1789)
© Fotolia



Portrait du marquis de La Fayette
peint par Joseph-Désiré Court

La Révolution française est à l'origine de nos valeurs républicaines, avec l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Le marquis de La Fayette a notamment contribué à son écriture.

En 1791, une monarchie constitutionnelle est mise en place. Les pouvoirs du roi Louis XVI sont limités. Sa tentative de fuite vers l'étranger et les tensions sociales dressent le peuple contre lui. Le 10 août 1792, il est renversé puis jugé. Il est guillotiné sur la place de la Concorde en 1793.

PREMIÈRE RÉPUBLIQUE

1792 - 1804

La Première République débute en 1792 à la fin de la monarchie constitutionnelle et est l'héritière de la Révolution française.

À cette époque, la France fait face à de nombreuses menaces : des révoltes à l'intérieur du pays ainsi que des guerres avec d'autres pays.

Dans ces circonstances, le gouvernement met en place **le régime de la Terreur**. Les autorités surveillent strictement les ennemis de la Révolution. Les personnes soupçonnées d'être des traîtres à la Révolution sont guillotonnées.

Maximilien Robespierre est un homme important de la Révolution française. Il défend l'égalité et la République, mais il dirige aussi la Terreur.

En 1799, **Napoléon Bonaparte** prend le pouvoir, il met fin à la 1^{ère} République en 1804 et proclame le Premier Empire.



Portrait de Maximilien Robespierre
peint par Pierre-Roch Vignerot

I. PRINCIPALES PÉRIODES ET PERSONNAGES (suite)

PREMIER EMPIRE

1804 - 1815

Le Premier Empire

Napoléon Bonaparte devient empereur en 1804. Il gouverne la France pendant environ 15 ans. Pendant cette période, il conduit des réformes importantes qui structurent l'État français tel qu'on le connaît aujourd'hui. Il est notamment à l'origine du Code civil, de la Banque de France et de la création des préfets.

Il mène de nombreuses guerres en Europe pour étendre son empire et centralise le pouvoir en contrôlant la presse et les opposants.

Napoléon rétablit l'esclavage en 1802 puis abolit la traite des Noirs en 1815.

Affaibli par ses défaites militaires, Napoléon abdique définitivement en 1815 après la bataille de Waterloo.

Le Premier Empire prend fin et la monarchie est restaurée.



Napoléon 1^{er} gravure
© Fotolia - Georgios Kollidas

LA RESTAURATION ET LA MONARCHIE DE JUILLET

1815 - 1848



Source : Portrait de Louis XVIII en costume de sacre (Par François Gérard vers 1814, huile sur toile conservée à l'hôtel Beauharnais).

La Restauration de la Monarchie commence en 1815 avec le retour de Louis XVIII.

Il rétablit la monarchie tout en conservant la Charte constitutionnelle qui protège des libertés, comme la presse ou l'élection du Parlement. Toutefois, il adopte des mesures conservatrices, en renforçant le rôle de l'Église et en surveillant les opposants.

En 1824, Charles X succède à Louis XVIII.

En 1830, la population se révolte à Paris, en raison des limitations trop importantes des libertés. La Restauration prend fin et une monarchie plus libérale, appelée **Monarchie de Juillet**, commence

avec l'arrivée au pouvoir du roi Louis-Philippe.

Il renforce le rôle du Parlement en lui accordant plus de pouvoirs et garantit davantage de libertés, comme celle de la presse. Le pouvoir s'appuie surtout sur la bourgeoisie, et le droit de vote reste limité aux plus riches.

Peu à peu, les inégalités sociales augmentent et le refus d'élargir le droit de vote provoque des tensions. En 1848, une autre révolution éclate et met fin à ce régime.



Louis-Philippe Ier, roi des Français (1773-1850)
Franz-Xaver Winterhalter, 1841
Huile sur toile, château de Versailles
© Château de Versailles, Dist. RMN / © C. Fouin

I. PRINCIPALES PÉRIODES ET PERSONNAGES (suite)

DEUXIEME REPUBLIQUE

1848 - 1852

La **Deuxième République** débute après deux périodes de monarchie : la Restauration (1815-1830) et la Monarchie de Juillet (1830-1848).

Cette époque est particulièrement marquée par **l'abolition de l'esclavage, en 1848**. Victor Schoelcher, sous-secrétaire d'État chargé des colonies, rédige le décret qui met fin à l'esclavage.



Victor Schoelcher, portrait, huile sur toile
© Mairie de Fessenheim – francearchives.gouv.fr

L'esclavage

À partir du XVII^{ème} siècle, l'esclavage s'est développé autour de la traite transatlantique et de l'esclavage colonial dans les territoires d'outre-mer. Cette traite a impliqué la déportation forcée d'1,2 million d'Africains vers les colonies des Antilles (Saint-Domingue, Martinique, Guadeloupe), de la Réunion et de la Guyane. L'esclavage y était pratiqué jusqu'en 1848. Ces personnes travaillaient principalement dans les plantations (canne à sucre, café...), dans des conditions extrêmement difficiles. Nantes était le principal port français impliqué dans la traite transatlantique en France.

La France reconnaît désormais la traite et l'esclavage comme un crime contre l'humanité (loi Taubira de 2001). Chaque année, le 10 mai, est commémorée la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

Victor Hugo (1802-1885) est l'un des plus grands écrivains français. Il s'est engagé contre les inégalités sociales et la peine de mort. Il a notamment écrit des livres très célèbres comme « Les Misérables » et « Notre-Dame de Paris ».



Gravure de Victor Hugo
© Fotolia – Juulij

SECOND EMPIRE

1852 - 1870

Le Second Empire

Louis-Napoléon Bonaparte, neveu de Napoléon 1^{er}, élu président de la République, organise un coup d'État en décembre 1851 et devient empereur sous le nom de Napoléon III en 1852.

Le Second Empire débute par un régime autoritaire, avant d'évoluer dans les années 1860 : la population obtient alors plus de libertés et le Parlement davantage de pouvoirs. Pendant cette période, l'économie se modernise et la France s'ouvre à l'Europe.

Le Second Empire prend fin en 1870, après la défaite de l'armée française lors de la guerre contre la Prusse.



Copie du grand portrait officiel en pied de l'empereur Napoléon III, 1853.

© GrandPalaisRmn (Château de Versailles) / Gérard Blot

I. PRINCIPALES PÉRIODES ET PERSONNAGES (suite)

La III^{ème} République installe dans la durée le régime républicain en France. Cette période est marquée notamment par la généralisation de l'école publique gratuite en 1881 et de l'école laïque et obligatoire en 1882, grâce aux lois de Jules Ferry alors ministre de l'Instruction publique.

C'est également sous ce régime que les grandes lois garantissant les libertés sont adoptées : la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la loi du 21 mars 1884 autorisant la création des syndicats, la loi du 1^{er} juillet 1901 sur la liberté d'association, la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État (loi sur la laïcité) ...



Jules Ferry
© 123.fr - FRANCE - CIRCA 1981

La Première Guerre mondiale (1914-1918), aussi appelée « la grande guerre », est un conflit militaire impliquant dans un premier temps les puissances européennes, dont la France, et s'étendant ensuite à plusieurs continents.



Femmes travaillant dans un arsenal à la fabrication d'obus et de roues
© Collections ECPAD

Elle débute en juillet 1914 et s'achève avec l'armistice du 11 novembre 1918 par la victoire de la France, dirigée par le Président du Conseil, Georges Clémenceau, et de ses alliés (Grande-Bretagne, Italie et États-Unis) sur l'empire allemand et ses alliés (empire austro-hongrois et empire ottoman).

Chaque année, le 11 novembre est un jour férié afin de commémorer l'Armistice, la victoire, la paix et rendre hommage à tous les morts pour la France.

Cette guerre a causé la mort de 10 millions de personnes dont 1,45 million pour la France. Elle a profondément bouleversé l'Europe qui sort durablement affaiblie de ce conflit : modification de nombreuses frontières, création de nouveaux pays issus de la disparition des anciens empires, révolution bolchévique en Russie (qui devient l'URSS : Union des républiques socialistes soviétiques) et montée en puissance des États-Unis d'Amérique.

Le traité de Versailles du 28 juin 1919 met fin à la guerre et prévoit la création de la Société des Nations qui a inspiré plus tard l'Organisation des Nations Unies.

La Seconde Guerre mondiale, de 1939 à 1945, est déclenchée par Adolf Hitler, dictateur nazi au pouvoir en Allemagne. Il envahit notamment la France en 1940, qui sera occupée d'abord partiellement, puis totalement à partir de 1942. Dans les territoires qu'ils contrôlent, les nazis persécutent les opposants politiques et exterminent des millions de Juifs (la Shoah) ainsi que des milliers de Tsiganes, d'homosexuels et d'handicapés. Les historiens estiment que la guerre a fait plus de 50 millions de morts, dont une majorité de civils.

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

1870 - 1940

I. PRINCIPALES PÉRIODES ET PERSONNAGES (suite)

RÉGIME DE VICHY

1940 - 1944

Le régime de Vichy (1940-1944)

Après la défaite de la France face à l'Allemagne, le maréchal Pétain met en place un régime autoritaire non démocratique dont la capitale est Vichy.

Le régime collabore avec l'Allemagne nazie et porte une part de responsabilité dans la déportation des Juifs.

La Résistance

La collaboration du régime de Vichy avec l'occupant allemand n'est pas acceptée par une partie de la population qui résiste à l'occupation. Cette résistance s'unifie sous la direction de Jean Moulin (qui sera arrêté et torturé à mort par les nazis) missionné en ce sens par le Général de Gaulle, chef de la France libre.

La fin de la Seconde Guerre Mondiale

La libération de la France débute par le débarquement des Alliés (États-Unis, URSS, Grande-Bretagne et France) en Normandie le 6 juin 1944, appuyés par les forces de la Résistance française. Le 25 août 1944, la ville de Paris est libérée.



Le débarquement des alliés en Normandie, le 6 juin 1944

© Collections ECPAD

L'Allemagne capitule le 8 mai 1945 face aux Alliés. Le 8 mai est un jour férié destiné à commémorer la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Charles de Gaulle (1890-1970)



Charles de Gaulle
© Shutterstock - Neftali

Chef de la résistance française contre les armées allemandes qui occupent la France, il est l'artisan, avec les Alliés, de la libération de la France. Son appel via la radio britannique (BBC), le 18 juin 1940, marque le début de la Résistance.

Il dirige la France à la Libération : il prend la tête du gouvernement de la République française jusqu'au 20 janvier 1946.

Bien après la guerre, en 1958, il revient au pouvoir et est à l'origine de nos institutions actuelles (la V^{ème} République, dont il devient le premier Président).

QUATRIÈME RÉPUBLIQUE

1946 - 1958

La Quatrième République débute en 1946. Elle repose sur une Constitution marquée par l'importance du pouvoir législatif (détenu par le Parlement) par rapport au pouvoir exécutif (incarné par le président du Conseil). Ce déséquilibre entre les pouvoirs et l'absence de majorité au Parlement entraîne une instabilité du gouvernement et affaiblit le régime qui s'effondre en 1958.

L'instauration de la V^{ème} République

Face à la crise politique majeure liée à la guerre d'Algérie et à l'instabilité gouvernementale de la IV^{ème} République, le Général de Gaulle est appelé au pouvoir à l'été 1958 en tant que président du Conseil avec pour mission de rédiger une nouvelle constitution.

Adoptée par référendum du 28 septembre 1958, la Constitution de la V^{ème} République est promulguée le 4 octobre 1958. Elle installe un pouvoir exécutif fort, avec un président doté de pouvoirs importants. Afin de préserver la continuité et la stabilité du Gouvernement, la V^{ème} République limite les conditions dans lesquelles le Gouvernement peut être renversé par l'Assemblée nationale.

Le Général de Gaulle est le premier Président de la V^{ème} République.

La V^{ème} République est encore aujourd'hui le régime politique de la France.

La décolonisation française

Entre le XVII^{ème} siècle et le XIX^{ème} siècle, la France, comme d'autres pays européens, conquiert un vaste empire colonial. Cet empire s'étendait sur plusieurs continents, notamment en Afrique (Afrique de l'Ouest, Afrique équatoriale, Algérie, Madagascar, Maroc, Tunisie, ...) et en Asie (Indochine...). La France contrôlait ces territoires politiquement, administrativement et économiquement.

Après la Seconde Guerre mondiale, durant laquelle de nombreux soldats originaires des colonies sont morts pour défendre la France, des mouvements nationalistes émergent dans les colonies et réclament leur indépendance.

La plupart d'entre elles l'obtiennent dans les années 1950 et 1960, dans le cadre de processus négociés. Toutefois, deux conflits meurtriers éclatent concernant la décolonisation de l'Indochine (1946-1954) et de l'Algérie (1954-1962). Ces pays obtiennent leur indépendance à l'issue de ces conflits.

Mai 1968

En mai 1968, un mouvement social est initié par des étudiants qui réclament une amélioration de leurs conditions d'études et davantage de libertés. Ce mouvement est amplifié par une contestation sociale plus large, portée par les salariés et les syndicats d'ouvriers contre la rigidité du système politique et social. Les grèves et les manifestations qui ont alors lieu sont parmi les plus importantes du XX^{ème} siècle. Ce mouvement se conclut avec des avancées sociales importantes, comme l'augmentation du salaire minimum, et entraîne une transformation importante de la société.

L'abaissement de la majorité à 18 ans en 1974

Il s'agit d'une des premières décisions du président Valéry Giscard d'Estaing après son élection en 1974.

Toutes les lois qui imposent un âge minimum de 21 ans pour exercer les droits civiques comme le vote, sont modifiées pour abaisser l'âge minimum à 18 ans.

La dépénalisation de l'avortement en 1975

Depuis la loi « Veil » du 17 janvier 1975, l'avortement est « dépénalisé », c'est-à-dire qu'il n'est plus condamnable par la loi. Cette loi a été présentée et soutenue par Simone Veil, ministre de la Santé à ce moment-là.



Cette loi est une avancée importante pour le droit des femmes à disposer librement de leur corps, dans la continuité de la loi Neuwirth de 1967 autorisant la contraception orale (la pilule). Elle permet désormais aux femmes :

- ◇ de maîtriser leur fécondité (décider du moment où elles veulent avoir des enfants ou de ne pas en avoir) ;
- ◇ d'avorter dans des conditions encadrées par la loi et sécurisées médicalement.



Robert Badinter, ministre de la justice, lors de son discours pour l'abolition de la peine de mort - 17 septembre 1981

L'abolition de la peine de mort en 1981

Depuis 1981, la peine de mort est interdite par la loi. C'est Robert Badinter, ministre de la Justice de François Mitterrand, qui a soutenu cette abolition totale.

Ce moment marque un tournant symbolique fort dans l'histoire des droits de l'homme en France. L'abolition de la peine de mort est aujourd'hui un pilier des valeurs républicaines françaises et un symbole fort du respect de la dignité humaine.

Le mariage pour tous en 2013

Le 17 mai 2013, une loi permettant aux couples homosexuels de se marier et d'adopter des enfants a été votée. Cette loi a été soutenue par Christiane Taubira, ministre de la Justice sous la présidence de François Hollande.

Le premier mariage homosexuel en France est célébré à la mairie de Montpellier le 29 mai 2013.

I. PRINCIPALES PÉRIODES ET PERSONNAGES (suite)

B. Les principaux personnages historiques

1. Les présidents de la V^{ème} République



1959

CHARLES DE GAULLE

1969

GEORGES POMPIDOU



1974

VALÉRY GISCARD
D'ESTAING



FRANÇOIS MITTERRAND

Réélection en 1988

1995

JACQUES
CHIRAC

Réélection en 2002



1981

NICOLAS SARKOZY

FRANÇOIS HOLLANDE

EMMANUEL MACRON

Réélection en 2022

2007



2012



2017



Seul président de la V^{ème} République décédé au cours de son mandat.

Dans cette situation, le président du Sénat remplace le Président de la République jusqu'à la fin de l'élection présidentielle organisée en urgence.

I. PRINCIPALES PÉRIODES ET PERSONNAGES (suite)

2. Des personnalités naturalisées qui ont contribué au rayonnement de la France

Au fil de son histoire, de nombreuses personnes sont venues vivre en France. Beaucoup ont choisi de devenir françaises. Elles représentent une richesse pour notre communauté nationale. Nombre de grands noms ont ainsi contribué, par leur talent, au rayonnement de la France dans les domaines culturel, économique, scientifique, politique ou sportif.

Léon Gambetta (1838-1882)

Petit-fils d'un commerçant italien, fervent républicain, il aide la France à se relever après la défaite de 1870. Il est un des pères de la III^{ème} République.

Vassily Kandinsky (1866-1944)

Peintre d'origine russe, il est l'un des fondateurs de l'art abstrait.

Marie Curie (1867-1934)

Physicienne née en Pologne. On lui doit la découverte de la radioactivité au début du XX^{ème} siècle pour laquelle elle a reçu le prix Nobel de physique en 1903, partagé avec Pierre Curie et Henri Becquerel. Puis, en 1911, elle reçut le prix Nobel de chimie pour l'isolement du radium. Elle est inhumée au Panthéon.

Maurice-François Garin (1871-1957)

Ce cycliste professionnel, né en Italie, remporte en 1903 le premier Tour de France de l'Histoire. Il reste une figure légendaire du cyclisme mondial.

Guillaume Apollinaire (1880-1918)

Né d'une mère russe et d'un père suisse, on doit notamment à ce poète les recueils « Calligramme » et « Alcools ».

Marc Chagall (1887-1985)

Peintre d'origine russe, on lui doit notamment la décoration du plafond de l'Opéra Garnier de Paris.

Marguerite Yourcenar (1903-1987)

Née à Bruxelles, elle est une écrivaine française d'origine belge, célèbre pour son roman « Mémoires d'Hadrien » et pour avoir été la première femme élue à l'Académie française.

Joséphine Baker (1906-1975)

D'origine américaine, elle est la première chanteuse, danseuse et meneuse de revue noire reconnue. Elle s'illustra dans la Résistance lors de la Seconde Guerre Mondiale.

Haroun Tazieff (1914-1998)

Né à Varsovie, ce père de la volcanologie contemporaine a largement contribué à faire connaître au grand public cette discipline.

Romain Gary (1914-1980)

D'origine russe, c'est le seul écrivain à recevoir le prix Goncourt à deux reprises : la 1^{ère} fois en 1956 sous son vrai nom pour « Les Racines du ciel », la 2^{nde} en 1975 sous le pseudonyme d'Émile Ajar pour « La Vie devant soi ».

Françoise Giroud (1916-2003)

D'origine suisse, cette personnalité majeure de la presse française – co-fondatrice de « l'Express » – a été deux fois Secrétaire d'État.

Andrée Chedid (1920-2011)

Née en Égypte, au Caire, d'une mère syrienne et d'un père libanais, elle est une femme de lettres et poétesse française.

Maria Casarès (1922-1996)

Née à La Corogne en Espagne, elle est une actrice majeure de théâtre et de cinéma français, connue pour avoir tourné dans « Les enfants du paradis » ou « Orphée ».

Georges Charpak (1924-2010)

Ce physicien d'origine polonaise, pionnier de l'imagerie biomédicale et de la détection des particules, reçoit le prix Nobel de physique en 1992.

Miriam Makeba (1932-2008)

Cette femme engagée dans la lutte contre l'apartheid est la première chanteuse sud-africaine à obtenir un Grammy Award.

Dalida (1933-1987)

Chanteuse d'origine égyptienne, ses succès populaires sont très nombreux : « Bambino », « Il venait d'avoir 18 ans », « Laissez-moi danser » ...

Georges Moustaki (1934-2013)

Chanteur d'origine italo-grecque. À partir des années 1960, il s'affirme comme l'un des grands noms de la chanson française.

Seules sont mentionnées ici des personnes naturalisées. Beaucoup d'autres auraient pu être citées.

II. TERRITOIRE ET GÉOGRAPHIE

En 2025, la France compte 68,6 millions d'habitants et son territoire s'étend sur 675 000 km², en métropole et outre-mer.

La France métropolitaine est située à l'ouest de l'Europe et partage ses frontières terrestres avec 8 pays : Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Monaco et Suisse. La France métropolitaine dispose de 5 500 km de côtes, ouvertes sur la Manche (entre la France et l'Angleterre), la mer du Nord, l'océan Atlantique et la mer Méditerranée.

Au 1^{er} janvier 2025, les plus grandes villes en France sont : Paris, Lyon, Lille, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Nice et Strasbourg. Ces villes ont une dimension internationale.

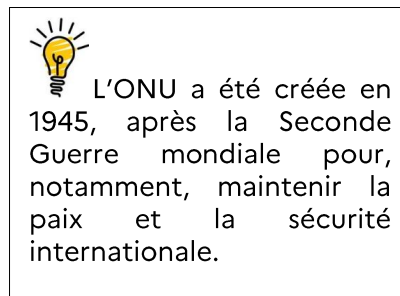
A. La France dans le monde

La France est l'une des dix plus grandes puissances mondiales. Elle joue un rôle important dans les relations internationales grâce à son histoire, son réseau et sa capacité à défendre ses positions.

Elle est membre permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Ce statut lui donne un droit de veto (possibilité de bloquer l'adoption d'une décision en votant contre), renforçant son influence internationale.

La France a des ambassades et des consulats dans plus de 150 pays. C'est l'un des plus grands réseaux au monde.

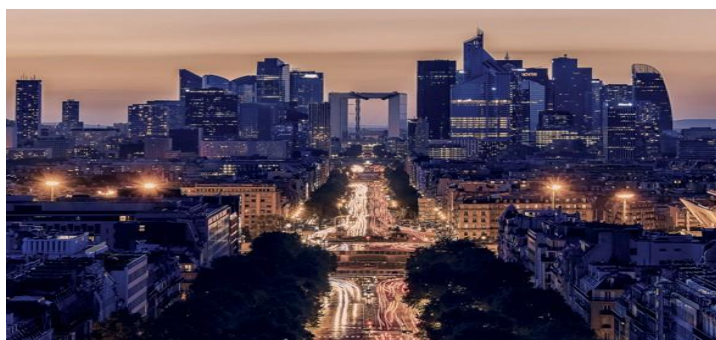
Elle est aussi un membre actif de nombreuses organisations ou instances internationales : l'Union européenne, l'ONU, mais aussi l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le G7, le G20, l'Organisation internationale de la Francophonie...



B. L'économie de la France

En 2024, la France est la **7^{ème} puissance économique mondiale** avec un produit intérieur brut (PIB) de 2 830 milliards de dollars, ce qui reflète la richesse produite chaque année.

La France compte une centaine de grands groupes économiques de plus de 10 000 salariés. Ces entreprises multinationales françaises sont présentes dans de nombreux pays.



© Manjik photography-adobestock

Paris La Défense est le plus grand quartier d'affaires d'Europe. Il abrite plus de 500 entreprises, dont les sièges sociaux de la plupart des grandes entreprises françaises.

II. TERRITOIRE ET GÉOGRAPHIE (suite)

L'économie française se distingue grâce à plusieurs secteurs d'excellence qui jouent un rôle clé dans sa compétitivité internationale, son innovation et sa croissance. On peut en particulier citer les secteurs suivants :

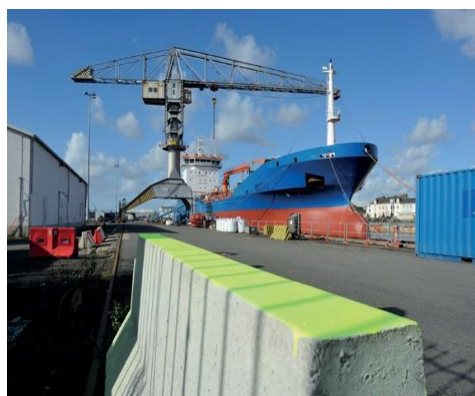
- ◇ L'aéronautique et le spatial,
- ◇ Le luxe et la mode,
- ◇ L'agroalimentaire,
- ◇ L'énergie,
- ◇ La pharmacie et les biotechnologies,
- ◇ Le numérique,
- ◇ L'automobile.



La France joue un rôle central dans l'accès européen à l'espace :

- Par son implication au sein de l'Agence spatiale européenne et de la société Arianegroupe ;
- Par l'utilisation du pas de tir de Kourou, en Guyane, d'où décollent les fusées Ariane.

La position géographique de la France avec plusieurs façades maritimes et un accès aux grandes routes commerciales est un atout pour son économie. En effet, plus de 90 % du commerce international de marchandises s'effectue par bateau (pétrole, minerais, bois, céréales, conteneurs, etc.)



Le port de Nantes
© MeussieuxGilles - Fotolia

Les plus grands ports maritimes commerciaux français sont :

- ◇ Le Havre,
- ◇ Marseille-Fos,
- ◇ Dunkerque,
- ◇ Nantes-Saint-Nazaire.

Grâce à ses territoires en outre-mer, et une présence sur tous les océans, la France est la deuxième puissance maritime au monde derrière les États-Unis. Cela contribue au dynamisme économique du pays et lui assure un rôle diplomatique de premier plan.

Enfin, la France est aussi un grand pays agricole. Elle est la première puissance agricole de l'Union européenne avec notamment la production de 24 % des céréales européennes et le premier cheptel bovin d'Europe (c'est-à-dire le plus grand nombre de bœufs, vaches, taureaux et veaux).

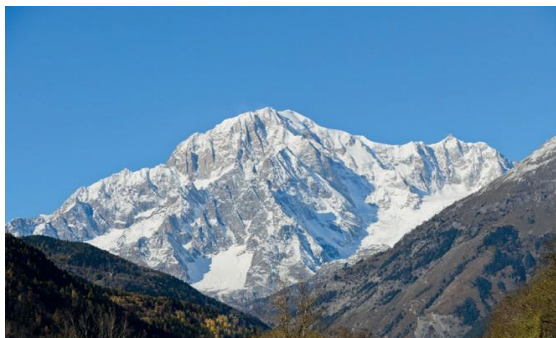
Elle exporte de nombreux produits comme le blé, le vin, les produits laitiers et la viande mais importe en revanche des fruits, des légumes et des produits transformés.

Environ la moitié du territoire français est utilisé par l'agriculture, ce qui forme une grande partie de son paysage. L'existence de climats, de reliefs et de sols très différents permet d'avoir des régions agricoles très variées :

- ◇ Le bassin parisien est connu pour la culture du blé et de la betterave ;
- ◇ La Bretagne et l'Ouest sont réputés pour élever des vaches laitières et des porcs ;
- ◇ Le Sud-Ouest est connu pour l'élevage et le maïs ;
- ◇ Le Sud-Est produit des fruits, des légumes et du vin ;
- ◇ Des régions comme la Bourgogne, la Champagne ou le Languedoc, ainsi que le terroir de Bordeaux, sont célèbres pour leurs vignobles.

C. Quelques éléments remarquables du territoire

1. Les chaînes de montagnes



Le Mont-Blanc
© Fotolia

Les Alpes s'étendent en Europe et séparent notamment la France de l'Italie. Le sommet du Mont-Blanc est la plus haute montagne de France et d'Europe (4 810 m). Les Alpes sont particulièrement réputées pour leurs stations de ski en hiver.

Les Pyrénées se situent entre la France et l'Espagne.

Le Massif central, le Jura et les Vosges sont aussi des massifs montagneux situés en France.

2. Les fleuves

La France est parcourue par plusieurs fleuves importants :

- ◇ la Loire, plus long fleuve français, qui est connue notamment pour ses paysages naturels et ses châteaux,
- ◇ la Seine, qui traverse Paris (capitale de la France),
- ◇ la Garonne, qui traverse Toulouse (chef-lieu de l'Occitanie) et Bordeaux (chef-lieu de la Nouvelle-Aquitaine),
- ◇ le Rhône, qui traverse Lyon (chef-lieu de la région Auvergne-Rhône-Alpes),
- ◇ le Rhin, qui délimite partiellement la frontière entre la France et l'Allemagne.

La Garonne traversant Toulouse



© Fotolia

3. Les volcans



Piton de la Fournaise (La Réunion)
Site : www.reunion.fr

En France, les principaux volcans en activité sont situés dans les îles des Antilles, de la Réunion, et de Mayotte.

Le Piton de la Fournaise, situé sur l'île de la Réunion et atteignant 2 600 mètres d'altitude, est l'un des volcans les plus actifs au monde. Il s'agit d'un site protégé, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

4. Les forêts

La France est un grand pays forestier avec 17,5 millions d'hectares en métropole, soit 32 % du territoire métropolitain.

La plus grande forêt en France est cependant la forêt amazonienne qui couvre 8 millions d'hectares en Guyane (territoire ultramarin situé en Amérique latine, entouré du Brésil, du Suriname, et bordé par l'océan Atlantique). Cette forêt, qui s'étend sur 9 pays, abrite la plus grande variété d'animaux (faune) et de plantes (flore) de la planète et joue un rôle dans la régulation du climat.



Parc amazonien de Guyane
<https://www.parc-amazonien-guyane.fr>



Grotte de Lascaux : Paroi de gauche de la salle des taureaux représentant un cheval brun à crinière noire entre deux grandes représentations d'aurochs.
Centre national de la préhistoire 2006 © MCC-CNP

5. Les grottes préhistoriques

La France compte de nombreuses grottes qui furent occupées par l'homme pendant la préhistoire et ont conservé les traces de cette occupation.

Parmi ces sites, la grotte de Lascaux est la plus célèbre.

Située dans le département de la Dordogne, en région Nouvelle-Aquitaine, on y trouve des peintures rupestres datant entre 18 000 et 15 000 ans avant Jésus-Christ.

III. LA CULTURE ET LE PATRIMOINE



La culture française s'est construite à travers des siècles d'histoire et d'influences extérieures. Elle est au cœur de l'identité du pays et constitue un repère commun qui unit les Français. Elle se manifeste notamment à travers le patrimoine architectural, la littérature, la musique, les arts visuels (peinture, sculpture, cinéma...), les festivals et les traditions locales.

Cette culture et ce patrimoine français sont également connus dans le monde entier et contribuent au rayonnement de la France, qui est la première destination touristique au monde.

De nombreuses actions concrètes sont mises en place en France pour permettre à chacun de découvrir cette culture et se l'approprier, quels que soient son âge, sa situation ou ses moyens. Par exemple :

- ◇ **Les musées publics** : Ils présentent des collections extrêmement riches et variées sur l'ensemble du territoire. Ils organisent des journées gratuites ou proposent des tarifs réduits afin de rendre ces œuvres accessibles à tous.
- ◇ **Les bibliothèques et médiathèques** : Implantées dans la plupart des communes, elles donnent accès à des millions d'ouvrages.
- ◇ **Des événements culturels** : Ces événements permettent de faire découvrir et de mettre en valeur l'art et l'histoire. On peut notamment citer les Journées du patrimoine, le festival de théâtre d'Avignon, le festival de jazz de Marciac ou encore celui du cinéma à Cannes.



Chaque année au mois de septembre, les Journées du patrimoine permettent aux visiteurs de découvrir et visiter de nombreux lieux, monuments et édifices, habituellement fermés au public et ouverts exceptionnellement pendant ces journées. Cet événement, créé en France en 1984, a désormais lieu dans 48 pays.

Le numérique joue par ailleurs un rôle important dans l'accès pour tous à la culture avec des plateformes en ligne comme « culture.gouv.fr » qui permettent d'avoir accès à des œuvres culturelles en ligne, à tout moment et depuis n'importe quel endroit.

Le présent chapitre illustre, à travers quelques exemples emblématiques, la diversité du patrimoine français, qu'il s'agisse du patrimoine matériel (ensemble des biens et des monuments qui retracent l'histoire de la culture française) ou du patrimoine immatériel (qui rassemble les traditions, l'art du spectacle, les pratiques sociales et notamment les savoir-faire, comme la gastronomie).

A. La mise en valeur du patrimoine français à travers les musées

La France compte plus de 1200 musées, dont une centaine de musées nationaux, couvrant l'art, l'histoire, la science, l'archéologie... Parmi les musées les plus emblématiques, peuvent être cités :

1. Le musée du Louvre



Musée du Louvre
www.louvre.fr

Le Louvre est l'un des plus célèbres musées parisiens et l'un des plus grands musées d'art du monde. Situé dans un ancien palais royal, il a été pensé dès sa création en 1793 comme un musée universel. Ses collections, qui figurent parmi les plus belles au monde, couvrent plusieurs millénaires et concernent le monde entier.

Le tableau de « La Joconde », peint par Léonard de Vinci, y est exposé.

2. Le musée d'Orsay

Le musée d'Orsay est aussi situé à Paris, au bord de la Seine, face au jardin des Tuileries. Le bâtiment a été construit pour l'exposition universelle de 1900. Après avoir été une gare ferroviaire, il a été transformé en musée.

Il contient la plus grande collection de peintures impressionnistes et postimpressionnistes au monde. On peut donc y découvrir de nombreux tableaux de peintres comme Claude Monet, Auguste Renoir, Paul Cézanne ou Vincent Van Gogh.



Musée d'Orsay
www.musee-orsay.fr

B. Quelques artistes français célèbres

De nombreux artistes ont fait rayonner la France à travers l'histoire. En voici quelques-uns :

Claude Joseph Rouget de Lisle (1760-1836)

Officier du génie et écrivain français, célèbre pour avoir composé La Marseillaise, l'hymne national français.

George Sand (1804-1876)

Romancière française du XIX^{ème} siècle connue pour ses engagements féministes et ses œuvres comme « Indiana » et « Lélia ». De son vrai nom, Aurore Dupin, elle a utilisé un pseudonyme masculin pour publier ses écrits.

Charles Baudelaire (1821-1867)

Poète français majeur du XIX^{ème} siècle, célèbre pour son recueil « Les Fleurs du Mal » et son rôle dans la modernité poétique.

Paul Cézanne (1839-1906)

Peintre français, considéré comme le père de la peinture moderne et précurseur du cubisme. Il est célèbre pour ses compositions de paysages et natures mortes.

Auguste Rodin (1840-1917)

Un des plus grands sculpteurs du XIX^{ème} siècle, il est considéré comme un des pères de la sculpture moderne. Il est notamment connu pour ses œuvres comme « L'Âge d'airain » et « Le penseur ».

Claude Monet (1840-1926)

Peintre français, connu pour ses tableaux « Les Nymphéas », ou « Impression, soleil levant ». Il est un des fondateurs de l'impressionnisme.

Auguste Renoir (1841-1919)

Artiste français et peintre impressionniste célèbre du XIX^{ème} siècle, il est connu pour ses représentations de figures humaines, notamment de femmes et d'enfants.

Claude Debussy (1862-1918)

Compositeur français, Claude Debussy est l'un des plus grands musiciens français. Il occupe une place essentielle dans la musique du début du XX^{ème} siècle.

Suzanne Valandon (1865-1938)

Peintre, entrée dans le monde de la peinture au cœur du quartier Montmartre à Paris en tant que modèle. Elle est célèbre pour ses portraits, autoportraits et ses nus. Elle est l'une des premières femmes admises à la Société Nationale des Beaux-Arts

Simone de Beauvoir (1908-1986)

Écrivaine française, elle a marqué son époque par son engagement et son indépendance. Elle est considérée comme le précurseur du mouvement féministe français.

Albert Camus (1913-1960)

Ecrivain et philosophe français, né en Algérie, célèbre pour ses œuvres explorant l'absurde, la révolte et son engagement dans la Résistance française durant la Seconde Guerre mondiale, notamment via le journal clandestin « Combat ».

Marguerite Duras (1914-1996)

Ecrivaine française née à Gia Định près de Saïgon. De son vrai nom, Marguerite Donnadiou, elle a marqué la littérature avec son livre « L'Amant ».

Edith Piaf (1915-1963)

Une des figures les plus emblématiques de la chanson française du 20^{ème} siècle avec des chansons comme « Hymne à l'Amour » ou « La Vie en rose ». De son vrai nom, Édith Gassion.

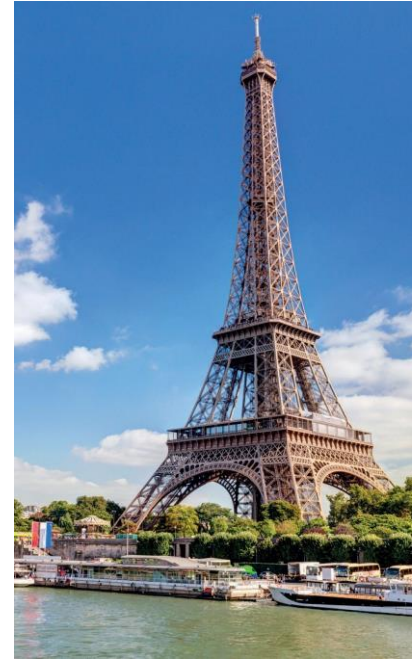
C. Le patrimoine architectural

Le patrimoine architectural français est l'un des plus riches et des plus variés au monde. Il reflète des siècles d'histoires, d'innovations techniques et d'influences culturelles, depuis l'Antiquité jusqu'à la période contemporaine. En voici trois illustrations emblématiques :

1. La tour Eiffel

La tour Eiffel a été conçue par l'ingénieur Gustave Eiffel pour l'Exposition universelle de 1889.

Elle est devenue un symbole de Paris et attire plus de 7 millions de visiteurs chaque année.



Tour Eiffel - © Fotolia - Scaliger

2. L'abbaye du Mont-Saint-Michel



Le Mont-Saint-Michel
© Fotolia

Le Mont-Saint-Michel est un îlot rocheux situé au milieu d'une baie en Normandie, au sommet duquel une abbaye a été construite.

L'abbaye du Mont Saint-Michel a été un important lieu de pèlerinage pendant des siècles.

Aujourd'hui, ce monument est l'un des sites touristiques les plus visités de France. Il est inscrit au patrimoine mondial culturel par l'UNESCO.

3. Le Palais des Papes à Avignon

Le Palais des Papes est un exemple exceptionnel d'architecture médiévale. Il est situé dans le centre historique d'Avignon, en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, sur les rives du Rhône.

Le Palais des Papes est l'un des plus magnifiques édifices de l'architecture gothique du XIV^{ème} siècle. Ce monument est inscrit au patrimoine mondial culturel par l'UNESCO.



Le Palais des Papes
<https://whc.unesco.org/fr/list/228/gallery/>

D. La langue française

Selon l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le français est la 4^{ème} langue la plus parlée au monde, avec plus de 300 millions de personnes réparties dans les 5 continents. Le français est la langue officielle dans plus de 30 pays, notamment en Europe, en Afrique, dans les Caraïbes et au Canada.

La francophonie, ou communauté des peuples francophones, regroupe tous ceux (hommes et femmes) qui parlent cette langue.

L'OIF coordonne les 93 États et gouvernements membres avec pour objectif de promouvoir le français et sa culture.

E. Les festivités nationales

Chaque année ont lieu différentes manifestations qui rythment la vie du pays. Ces grands événements font partie du patrimoine culturel, historique et social, et contribuent à renforcer l'identité collective et rassembler les Français.

Ces événements sont souvent associés à des jours fériés, tels la fête du 14 juillet, les fêtes de fin d'année, la fête du travail, le 8 mai (fin de la 2^{nde} guerre mondiale), etc.

En voici trois exemples :

1. La fête nationale du 14 juillet

La fête nationale a lieu chaque 14 juillet depuis 1880. Ce jour férié commémore deux événements :

- ◇ La prise de la Bastille (14 juillet 1789) qui marque le début de la Révolution française, c'est-à-dire la révolte du peuple contre l'Ancien Régime. Elle symbolise la lutte pour la liberté ;
- ◇ La fête de la Fédération (14 juillet 1790), affirmant l'attachement de la France à la Constitution.



Défilé du 14 juillet 2023
© ECPAD / www.defense.gouv.fr

La fête du 14 juillet est ainsi à la fois un événement institutionnel qui rappelle les fondements de la République avec un défilé militaire organisé à Paris sur les Champs-Élysées en présence du président de la République, et une fête populaire célébrant l'identité nationale dans tout le pays avec de nombreux concerts, bals et feux d'artifices....

2. La fête du Travail

Le 1^{er} mai est la « fête du Travail » ou la « fête des Travailleurs ». Ce jour est férié depuis 1947. Il trouve ses racines dans la journée du 1^{er} mai 1886, pendant laquelle les syndicats des États-Unis ont mené des actions pour avoir droit à la « journée de huit heures ».

À cette occasion, des manifestations sur la voie publique sont traditionnellement organisées chaque année par les organisations syndicales et des brins de muguet (fleur) sont proposés comme porte-bonheur.



3. La fête de la musique

Cette fête populaire a été lancée en 1982 afin de célébrer la musique. Elle permet à tous les musiciens de s'exprimer, notamment dans la rue, et de se faire connaître. Elle a lieu le 21 juin de chaque année.

F. Les grands événements sportifs

Les événements sportifs, qu'ils soient internationaux, nationaux ou locaux, occupent également une place importante dans le patrimoine culturel, social et même économique du pays. Ils reflètent les traditions et les passions collectives. En voici quelques exemples :

1. Le Tour de France

Il s'agit de la plus grande course cycliste du monde qui a lieu chaque année en juillet. C'est le troisième événement sportif mondial derrière les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football.

La première édition du Tour de France a eu lieu en 1903 et a vu 60 coureurs s'affronter au cours de six étapes représentant 2 300 kilomètres.

Dans sa version moderne, le Tour de France réunit chaque année plus de 170 coureurs qui parcourent plus de 3 000 km pour arriver sur les Champs-Élysées, à Paris.

Les 20 étapes, dont le tracé change chaque année, traversent plus d'un tiers des départements français et sont l'occasion de mettre en valeur les paysages et le patrimoine national.



Tour de France
Source : interieur.gouv.fr
© Sirpa gendarmerie, Fotolia

2. La Coupe du monde de football

Événement mondial du sport le plus populaire en France, l'organisation par la France de la Coupe du monde de football en 1998 était une chance pour le pays.

Le 12 juillet 1998, la France gagne la finale face au Brésil et permet d'inscrire la première étoile sur le maillot français des « Bleus », l'équipe de France.

Vingt ans après, en 2018, les Bleus remportent la coupe du monde de football contre la Croatie.

La France rejoint alors les grandes nations du football avec une deuxième étoile sur le maillot national.



Les maillots de l'équipe de football français
Source : Site de la Fédération Française de Football



La coupe du monde de football
@Fotolia

3. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Cent ans après la dernière édition parisienne de 1924, les Jeux Olympiques et Paralympiques ont à nouveau eu lieu dans la capitale en 2024.

Au total, la France remporte 64 médailles olympiques et 74 médailles paralympiques.

Cela a contribué au succès sportif de ces jeux, dont l'organisation en plein cœur de la ville a marqué la scène internationale.



Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
Source : www.elysee.fr

G. La gastronomie française

Autre élément du patrimoine français, la gastronomie participe au rayonnement culturel et touristique du pays. La diversité des terroirs a permis l'élaboration de produits qui sont connus, appréciés et exportés dans le monde entier.

Le repas gastronomique français permettant de célébrer les moments importants de la vie est une tradition culinaire inscrite par l'UNESCO sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Que ce soit en famille, entre amis ou dans un cadre professionnel, le temps du repas est traditionnellement un moment de partage et d'échanges en France.

1. Le vin

L'histoire du vin en France remonte à l'époque romaine, quand la vigne a été introduite et cultivée dans de nombreuses régions du pays.

Au fil des siècles, les moines, les nobles et les vignerons ont amélioré les techniques de production du vin, devenu un symbole de la culture et du savoir-faire français.

À partir du XVII^{ème} siècle, en Champagne, les producteurs ont mis au point une méthode de fermentation en bouteille, donnant naissance au vin effervescent mondialement connu.

Aujourd'hui, le vin et le champagne font partie du patrimoine national, protégés par les appellations d'origine contrôlée (AOC) et reconnus par l'UNESCO pour leur valeur historique et culturelle.

2. Des plats traditionnels

La gastronomie française compte de nombreux plats traditionnels et populaires, comme par exemple le pot-au-feu, la blanquette de veau ou le bœuf bourguignon.



Pot-au-feu / @Fotolia

3. Les fromages



Camembert – Pascal Xicluna/agriculture.gouv.fr

En France, le fromage est incontournable lors de repas conviviaux. Des fromages sont produits sur l'ensemble du territoire, et certains ont une appellation protégée. Par exemple, on trouve le Brocciu en Corse, le Camembert en Normandie, ou le Maroilles dans le Nord de la France.

PARTIE 5 – VIVRE DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

I. LA VIE QUOTIDIENNE	62
A. Se loger	62
B. Se déplacer	63
C. S'assurer : la responsabilité civile.....	64
D. Vivre ensemble dans l'espace public	65
E. Préserver l'environnement.....	66
F. La santé.....	68
F. Les numéros d'urgence	69
II. TRAVAILLER EN FRANCE	70
A. La réglementation liée au travail.....	70
B. Le contrat de travail	71
C. L'insertion professionnelle.....	71
D. La création d'entreprise.....	71
E. L'accès à l'emploi public.....	72
III. LA VIE FAMILIALE	73
A. Le mariage.....	73
B. Les droits des parents.....	73
A. Les droits des enfants.....	74
B. Les obligations parentales	74
C. L'éducation	75
D. Le numérique et les enfants	76

A. Se loger

1. Devenir propriétaire

Toute personne peut devenir propriétaire d'un bien immobilier ancien (déjà construit) ou neuf (projet de construction). L'achat d'un bien immobilier doit obligatoirement faire l'objet d'un acte signé chez le notaire.

Pour construire une maison sur un terrain, les propriétaires doivent déposer en mairie une demande de permis de construire.

Les modifications extérieures ou extensions d'un logement sont généralement soumises à déclaration préalable ou à autorisation. Il faut se renseigner auprès de la mairie avant de commencer de tels travaux.

L'accession sociale à la propriété est un type d'acquisition qui permet aux foyers à revenus modestes de devenir propriétaires de leur résidence principale.

2. Être locataire

En France, 40 % de la population est locataire de son logement. Un peu moins de la moitié de ces logements loués sont des logements publics (sociaux).

Des règles encadrent les conditions dans lesquelles les logements peuvent être loués. Il s'agit soit de la réglementation générale, soit de conditions particulières définies par le contrat de location (bail), par exemple le prix du loyer convenu entre le propriétaire et le locataire.

Le locataire a notamment les droits et obligations suivants :

- ◇ Il peut faire des travaux décoratifs dans son logement, comme peindre des murs. Mais s'il veut faire d'autres travaux, il doit demander la permission au propriétaire (article 7 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989) ;
- ◇ Il peut quitter le logement en respectant une période de préavis, comme indiqué dans le contrat de bail ;
- ◇ Il doit payer le loyer et les charges (comme l'eau, l'électricité, le chauffage...) ;
- ◇ S'il ne paie pas le loyer, le propriétaire peut engager une procédure pour obtenir l'expulsion du locataire.

Le propriétaire a des responsabilités telles qu'offrir un logement décent, c'est-à-dire : sûr, bien entretenu, avec une bonne isolation, et accessible aux personnes handicapées.



3. Le logement social

Le logement social est un dispositif public permettant d'aider les personnes disposant de ressources modestes à trouver un logement. Ces logements sont appelés aussi HLM (habitations à loyer modéré).

Ces maisons ou appartements sont construits avec l'aide financière de l'État. Ils doivent respecter certaines règles de construction, de gestion et des critères doivent être respectés dans le choix des locataires. En particulier, leurs revenus ne doivent pas dépasser certains seuils (plafonds de ressources). Les loyers sont aussi encadrés par l'État.

Pour obtenir un logement social, il faut faire une demande en déposant un dossier en ligne via le site officiel : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>.

B. Se déplacer

1. Le code de la route



Le code de la route est un ensemble de règles qui s'appliquent à tous ceux qui utilisent l'espace routier. Ces règles s'appliquent partout : sur les routes, les autoroutes, les rues, les boulevards... Il est important que chacun respecte ces règles pour la sécurité de tous.

Pour pouvoir conduire un véhicule motorisé sur la voie publique, il faut un permis de conduire valide et une carte grise (document qui prouve que le véhicule appartient à son propriétaire). Le véhicule doit être assuré et avoir fait l'objet d'un contrôle technique à jour.

Le non-respect du code de la route met la vie des autres personnes en danger. C'est pourquoi des sanctions sont prévues.

Les infractions sont classées en plusieurs catégories, avec des peines en fonction de leur gravité. Par exemple :

- ◇ Un dépassement de la vitesse-limite de moins de 20 km/h peut être sanctionné d'une amende de 68 euros et d'un retrait d'un point du permis de conduire ;
- ◇ Un dépassement de plus de 50 km/h est un délit sanctionné par une peine de 3 mois de prison maximum et par une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 euros avec un retrait de 6 points du permis, voire la suspension du permis de conduire.

Je n'ai pas de handicap, puis-je garer mon véhicule sur une place réservée aux personnes handicapées ?

Non, ces places sont réservées aux personnes en situation de handicap, titulaires d'une carte « mobilité inclusion ».

Les comportements les plus dangereux sont des délits. Ils sont très sévèrement sanctionnés :

- ◇ Conduire avec un taux d'alcool supérieur à 0,8 g/l de sang peut entraîner jusqu'à 3 ans de prison, une amende de 9 000 euros, la saisie du véhicule et l'annulation du permis pendant 5 ans ;
- ◇ Conduire sans permis peut être puni d'un an de prison et d'une amende de 15 000 euros.

2. Les transports collectifs

Les transports collectifs (ou en commun) comme les bus, les autocars, les métros, les trains ou les tramways facilitent la mobilité sur le territoire.

L'utilisation des transports collectifs permet de réduire le nombre de voitures en circulation, et ainsi de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz polluants. Ces pratiques de mobilité participent à la lutte contre le changement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des nuisances sonores.



L'usage des transports collectifs est conditionné au paiement d'un titre de transport (ticket, billet...). En cas de non-paiement, la personne concernée peut être sanctionnée par une amende. Cependant, dans certaines villes, les transports sont gratuits.

C. S'assurer : la responsabilité civile

La responsabilité civile est l'obligation de chacun de réparer les dommages matériels, corporels ou moraux que l'on peut causer sans le vouloir à d'autres personnes.

Si un enfant mineur, un animal domestique ou un objet sous votre responsabilité cause un dommage, alors vous pouvez être tenu responsable et votre responsabilité civile est engagée.

Il existe différents types d'assurances :

- ◇ assurance habitation : protège contre les risques liés à son logement (incendie, dégât des eaux...);
- ◇ assurance véhicule : couvre les accidents pour les véhicules motorisés (thermique, hybride et électrique);
- ◇ assurance scolaire et extra-scolaire : protège les enfants pendant leurs activités à l'école ou à l'extérieur.

Ces assurances permettent d'indemniser les victimes, personnes blessées ou touchées en cas d'accident.



Ces dommages peuvent survenir à tout moment :

- ◇ à son domicile ;
- ◇ en conduisant un véhicule ;
- ◇ dans la vie courante (activités personnelles) ;
- ◇ au travail...

D. Vivre ensemble dans l'espace public

1. La consommation de tabac

La consommation de tabac dans l'espace public est encadrée par des règles strictes visant à protéger la santé de tous.

En particulier, il est interdit de fumer dans les lieux publics fermés ou couverts, ainsi que dans les espaces intérieurs accueillant du public : gares, restaurants, bars, terrasses couvertes... Fumer dans les locaux de son lieu de travail est également interdit.

Fumer dans l'espace public est autorisé. Cependant, depuis le 1^{er} juillet 2025, dans les lieux suivants, il est interdit de fumer pendant les heures ou périodes d'ouverture :

- ◇ Parcs et jardins publics ;
- ◇ Plages bordant des eaux de baignade ;
- ◇ Abribus ou zones couvertes d'attente des voyageurs ;
- ◇ Abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
- ◇ Espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.



Un mégot de cigarette est un déchet qui doit être jeté dans une poubelle, sous peine d'avoir une amende.

Ces mesures proviennent de la loi Évin, votée le 10 janvier 1991 et complétée au fil du temps. Elles permettent de limiter l'exposition des non-fumeurs, notamment les enfants et les personnes fragiles, mais aussi de faciliter le vivre ensemble en limitant les nuisances olfactives.

Le non-respect de cette loi est une infraction puni d'une amende de 135 euros.

2. La consommation d'alcool

La consommation d'alcool dans l'espace public, comme les rues ou les parcs, est également soumise à des règles.

En fonction des circonstances locales dans certaines villes, la consommation d'alcool peut être interdite par arrêté municipal, dans les rues, les transports en commun, certains parcs... La vente d'alcool peut aussi faire l'objet de restrictions dans certains lieux, à certaines périodes, à certaines heures...

Par ailleurs, il est interdit de vendre de l'alcool aux mineurs de moins de 18 ans.

En cas d'ivresse publique, la personne concernée peut être sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 150 euros.

La publicité en faveur des boissons alcooliques est par ailleurs encadrée par le code de la santé publique.

Ces mesures visent à prévenir les troubles à l'ordre public et à protéger les personnes, qu'elles soient consommatrices ou simples usagers de l'espace public.



3. Autres règles de civisme dans l'espace public

Afin de maintenir la qualité des espaces publics, quelques règles s'imposent.

Il est interdit de jeter ses déchets en dehors des poubelles. Ce geste peut être puni d'une amende. Les excréments de ses animaux de compagnie (chiens) dans les espaces publics doivent obligatoirement être ramassés sous peine d'être sanctionnés.

Les graffitis et dégradations de biens publics ou privés sont interdits et considérés comme des actes de vandalisme punis par la loi. Le nettoyage, la réparation ou le remplacement des biens endommagés sont un coût pour les collectivités.

Enfin, pour préserver la tranquillité publique, la réglementation prévoit des sanctions en cas de nuisances sonores (musiques fortes, klaxons inutiles, fêtes, rassemblements...).

E. Préserver l'environnement

Les enjeux environnementaux comme le changement climatique ou la protection de la nature nous concernent tous. Au-delà des actions portées par le gouvernement ainsi que par les collectivités et les associations, chacun peut et doit contribuer à la préservation de la planète pour les générations futures.



1. Réduire ses déchets

Chaque année, un Français produit environ 500 kg de déchets. La réduction de ces déchets est un enjeu important.

En France, la collecte des déchets ainsi que la collecte des ordures ménagères sont organisées par les collectivités locales avec des mesures de tri qui s'imposent à tous. Elles peuvent varier selon les territoires. Depuis 2024, le tri des déchets verts et alimentaires (destinés au compostage) est obligatoire pour les particuliers et les professionnels.

Il est important de prendre connaissance des mesures de tri prévues dans la commune où l'on habite et de les appliquer.

Des déchèteries sont présentes dans chaque territoire afin de permettre à tout le monde d'y déposer des appareils électroménagers, des encombrants ainsi que des déchets verts.

Les dépôts sauvages de déchets (fait de jeter des déchets dans la rue ou dans la nature en dehors des dispositifs de collecte prévus) sont interdits par la loi. Il s'agit d'une infraction pouvant être punie d'une amende.



Les sacs plastiques à usage unique et non recyclables sont interdits en France depuis janvier 2017.

2. Limiter sa consommation d'énergie

La consommation d'énergie a un impact significatif sur l'environnement, principalement à travers les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Des gestes simples permettent de réduire cet impact et également ses factures. Les gestes les plus efficaces au quotidien sont :

- ◇ régler son chauffage à 19°C maximum,
- ◇ régler son chauffe-eau à 55°C et rester moins longtemps sous la douche,
- ◇ éteindre tous ses appareils en marche ou en veille quand ils ne sont pas utilisés,
- ◇ utiliser les appareils électriques en dehors des heures de pointe,
- ◇ installer un thermostat programmable.

3. Se déplacer de manière écologique

Le secteur des transports représente 34 % des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) en France, dont près de la moitié provient des véhicules des particuliers.



Pour réduire cet impact, chacun peut choisir des moyens de transport plus écologiques. Les transports en commun sont de bonnes alternatives à la voiture individuelle, surtout pour des déplacements en ville. La marche ou le vélo sont à privilégier pour les trajets courts.

Si on utilise sa voiture, il est conseillé d'adopter une conduite souple (rouler et accélérer doucement) pour économiser du carburant et de faire du covoiturage. Le choix d'un véhicule propre ainsi qu'un entretien régulier (pneus gonflés, vidange) permettent également de diminuer la consommation et la pollution.

F. La santé



En 1945, à la Libération, la volonté de solidarité nationale a conduit à la création de la Sécurité sociale.

Pour financer ce système, les employeurs, les salariés, les travailleurs indépendants paient des cotisations. Ces cotisations, combinées à des impôts, permettent de financer la sécurité sociale.

Ce système de Sécurité sociale représente le principe de solidarité et donc de fraternité.

Toute personne vivant en France peut consulter un médecin, aller à l'hôpital ou se rendre en pharmacie.

Tous les résidents en France ont l'obligation d'être inscrits à l'Assurance Maladie (branche de la Sécurité sociale) selon leur situation et dans les conditions fixées par la loi.

Afin de justifier les droits à l'Assurance Maladie, chaque personne assurée reçoit une carte « Vitale ». Le remboursement des frais de santé est effectué par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Dans certains cas, les professionnels de santé pratiquent le tiers payant lors des consultations, ce qui permet aux patients de ne pas avancer la part remboursée par l'Assurance Maladie.



Parfois, les soins ne sont pas entièrement pris en charge par la Sécurité sociale. Toute personne peut donc souscrire à une mutuelle complémentaire de santé, qui aide à payer les frais restants. Les employeurs ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à l'ensemble de leurs salariés (sauf exceptions).

Enfin, les personnels de santé ont obligation de garder secrètes les informations médicales d'un patient. Il s'agit du principe de confidentialité dans le domaine de la santé.

G. Les numéros d'urgence

En cas d'urgence, les services d'urgence ainsi que d'autres services peuvent être contactés 24h/24 et 7j/7 par téléphone. Ces appels sont gratuits.



D'autres services d'urgences existent :

- Alerte attentat : **197** ;
- Enfants disparus : **116 000** ;
- Risque pour la sécurité dans les transports en communs : **3117** ou par SMS au **31 177** ;
- Prévention du suicide : **31 14** ;
- Secours aéronautiques : **191**.



Les victimes de violence peuvent porter plainte auprès des services de sécurité intérieure (police nationale et gendarmerie nationale) et demander de l'aide auprès d'associations.

A. La réglementation liée au travail

Le droit du travail est l'ensemble des règles juridiques qui concernent les relations professionnelles entre les salariés et les employeurs.

Trois types de documents définissent ces règles :

- ◇ Le code du travail fixe les droits et les obligations pour tous : contrat de travail, conditions de travail, salaire, durée légale du temps de travail par semaine (35 heures), etc.
- ◇ Les conventions collectives, accords négociés entre les organisations représentant les employeurs et les salariés. Elles concernent une activité donnée (exemple : transport routier) et adaptent les règles du code du travail sur des points précis en fonction de situations particulières liées à cette activité. Par exemple, elles peuvent adapter les règles relatives aux congés ou aux salaires minimum.
- ◇ Le règlement intérieur est un document rédigé par un employeur dont l'entreprise compte au moins 50 salariés. Il présente les règles internes de l'entreprise et détaille les droits et devoirs des salariés en matière de santé, de sécurité et de comportement au travail.

Les salariés du secteur privé, âgés d'au moins 18 ans (16 ans sur autorisation parentale ou mineur émancipé), doivent percevoir un salaire au moins égal au SMIC (salaire minimum de croissance), qui est le salaire horaire minimum garanti en France.

Dans le cadre professionnel, aucune discrimination ne peut avoir lieu que ce soit envers le genre, la religion ou encore le physique. Toutefois, si un emploi exige un niveau de qualification, l'employeur peut exiger la présentation de diplômes pour vérifier que le candidat possède bien les qualifications requises.

En cas de litige entre un employeur et son salarié, le conseil de prud'hommes est compétent pour juger ces situations.



Chaque travailleur, sans condition, a le droit de rejoindre une organisation syndicale afin de le représenter au travail.

B. Le contrat de travail

Lorsqu'une personne est embauchée après un entretien, un contrat de travail doit être signé entre le salarié et l'employeur.

Ce document est obligatoire, il définit les conditions de travail et indique notamment plusieurs éléments importants :

- ◇ le salaire,
- ◇ les compétences nécessaires (ce qu'il faut savoir faire),
- ◇ la date de début du contrat,
- ◇ la durée du travail (combien d'heures par semaine ou par trimestre, année...)
- ◇ le type de contrat...



Il existe plusieurs sortes de contrats dont les plus courants sont le contrat à durée déterminée (CDD) pour un travail temporaire, le contrat à durée indéterminée (CDI) pour un emploi permanent ou encore le contrat d'intérim.

C. L'insertion professionnelle

Pour être accompagné dans la recherche d'emploi et être indemnisé en cas de perte d'emploi, il faut s'inscrire à France Travail.

Il s'agit d'un organisme public qui aide les personnes à trouver un emploi tant en insertion professionnelle qu'en retour à l'emploi. Il peut proposer des formations. Les conseils donnés sont adaptés à la situation de chacun. Cet accompagnement est réalisé par les Missions Locales pour les jeunes de moins de 25 ans.



Enfin, si les conditions sont remplies (avoir travaillé suffisamment longtemps, ne pas avoir quitté son travail de manière volontaire...), France Travail peut verser chaque mois, aux personnes ayant perdu leur emploi, une aide financière appelée Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

D. La création d'entreprise

Chacun est libre de créer son entreprise en France. Il n'est pas nécessaire d'être français.

La création d'une activité exige cependant des démarches administratives. Il s'agit notamment :

- ◇ d'enregistrer les statuts de la société,
- ◇ d'immatriculer l'entreprise,
- ◇ de publier son activité dans un journal d'annonces légales,
- ◇ de déclarer le siège social...

Les règles liées à la création d'entreprise varient selon la nature de l'activité. Quatre grands secteurs d'activités sont distingués :

- ◇ l'artisanat : l'artisan exerce une activité indépendante de production, de transformation ou de prestations de services,
- ◇ le commerce : le commerçant effectue des opérations commerciales (achats pour revente, opérations d'intermédiaire, transport de marchandises...),
- ◇ les professions libérales : elles se caractérisent essentiellement par une offre de services non commerciaux, comme les médecins, les avocats...
- ◇ l'activité agricole.

Sur l'ensemble du territoire français, il existe des structures qui aident les personnes qui veulent créer leur entreprise. Elles peuvent donner des conseils, aider à planifier le projet et même chercher des financements (chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), chambre de commerce et d'industrie (CCI)...).

E. L'accès à l'emploi public

L'accès aux emplois dans la fonction publique, est ouvert à tous sans discrimination. La sélection se fait uniquement en fonction des compétences et des qualités.

Pour pouvoir se porter candidat à un concours de la fonction publique, il faut toutefois remplir des conditions d'âge, de diplôme, avoir la nationalité française (ou celle d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen), jouir de ses droits civiques et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire.

Les candidats européens n'ont pas accès aux emplois dits de « souveraineté » (emplois dans la défense ou les affaires étrangères par exemple).

Dans la fonction publique territoriale, contrairement à la fonction publique d'État, l'admission au concours ne signifie pas l'affectation immédiate à un poste. Les candidats admis sont alors inscrits sur une liste et doivent ensuite postuler eux-mêmes à un emploi.



Vie publique
Au cœur du débat public

POLITIQUES PUBLIQUES

Qu'est-ce qu'un fonctionnaire ?

C'est un agent public titulaire qui travaille dans l'une des trois fonctions publiques.



Fonction
publique d'État



Fonction
publique
territoriale



Fonction
publique
hospitalière

Pour garantir l'égal accès à la fonction publique, il est recruté par **concours** (sauf exceptions).



Après une période de stage, il est **titularisé** dans un grade (A, B ou C) et devient fonctionnaire.



Il occupe un emploi **permanent** (selon son grade) au sein de l'administration.

**SON STATUT
EST RÉGI PAR
LE CODE
GÉNÉRAL DE
LA FONCTION
PUBLIQUE**

A. Le mariage

En France, seul le mariage civil célébré en mairie est reconnu par la loi. Le mariage est célébré par le maire ou un adjoint au maire à la mairie de la commune où vit au moins l'un des deux futurs mariés ou l'un de leurs parents. Le jour de la cérémonie de mariage civil, les mariés reçoivent leur acte de mariage français et un livret de famille.

Le mariage est possible à partir de 18 ans. Il est aussi possible, à partir de 16 ans, mais seulement si le procureur de la République accorde une autorisation spéciale et si les parents du mineur acceptent l'union (*art 145 et 148 du code civil*).

La polygamie (être marié à plusieurs personnes à la fois) est interdite par la loi et constitue une infraction pénale.

Depuis le 17 mai 2013, la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a été promulguée. La France est devenue le 14^{ème} pays du monde à autoriser le mariage homosexuel.

En cas de séparation, les époux peuvent divorcer soit devant un juge, soit par consentement mutuel devant un notaire. L'autorité parentale sur leurs enfants continue d'être exercée par les deux parents, sauf décision de justice contraire.



L'état civil permet de mettre à jour les informations officielles sur la vie d'une personne et désigne également le service public chargé au sein d'une commune (ou du Ministère des Affaires Étrangères pour les personnes nées à l'étranger), de dresser les actes d'état civil. La déclaration de la naissance des enfants (dans les 5 jours qui suivent la naissance), des mariages et des décès est obligatoire.

B. Les droits des parents

Pendant la période de grossesse et de congé maternité, la loi garantit à la femme de conserver son emploi. En effet, l'employeur ne peut pas licencier la salariée pour ce motif.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le congé paternité dure 28 jours.

Après la naissance ou l'adoption d'un enfant de moins de 16 ans, tout(e) salarié(e) peut bénéficier d'un congé parental d'éducation. Ce congé permet au parent concerné d'interrompre ou de réduire son activité professionnelle pour élever cet enfant.

De plus, les parents d'un enfant né ou adopté à compter du 1^{er} janvier 2026 bénéficient d'un « congé supplémentaire de naissance », d'un ou de deux mois, selon le choix du parent. Ce congé peut être pris à compter du mois de juillet 2026.

A. Les droits des enfants

En 1989, 196 États ont signé un document sur les droits de l'enfant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Ce document s'appelle la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Cette convention présente les droits fondamentaux des enfants. Elle impose des obligations aux États qui l'ont signée. Elle assure donc la protection des enfants.

C'est le fondement de toute l'action de l'UNICEF, une organisation qui dépend de l'ONU.

Voici quelques droits de l'enfant :

- ◇ L'égalité (être traité de la même façon que les autres enfants) ;
- ◇ Avoir un nom, une identité ;
- ◇ Être soigné, protégé des maladies, avoir une alimentation suffisante et équilibrée ;
- ◇ Aller à l'école ;
- ◇ Protection de la vie privée ;
- ◇ Être protégé contre la violence ;
- ◇ Être protégé contre l'exploitation ;
- ◇ Pouvoir s'informer et s'exprimer, être entendu sur les questions qui le concernent ;
- ◇ Les enfants en situation de handicap ont aussi droit à la même vie que les autres. Ils peuvent par ailleurs bénéficier d'un emploi du temps aménagé.

B. Les obligations parentales

L'article 371-1 du code civil définit l'autorité parentale. Il s'agit d'un ensemble de droits et de devoirs dont l'objectif est de protéger l'intérêt de l'enfant et de favoriser son bien-être.

L'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à ce que l'enfant devienne adulte (majorité ou émancipation) pour le protéger, assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne (sécurité, santé, vie privée et moralité).

En pratique, les parents doivent veiller à la sécurité de l'enfant, surveiller ses relations, ses déplacements, ses communications, son utilisation des réseaux sociaux. Ils ont l'obligation de protéger l'enfant contre, par exemple, le racket, le viol, la prostitution, les addictions, le harcèlement, la violence...

Ils doivent également assurer la santé de l'enfant, protéger sa vie privée, son image et garantir son bien-être (alimentation, hébergement, loisirs...).

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Toutes maltraitances physiques, comme l'excision et les châtiments corporels, sont interdites par la loi car elles portent atteinte à l'intégrité physique et à la dignité de l'enfant.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.



Il n'est pas possible de déshériter en totalité son/ses enfants et le partage doit être équitable entre tous les membres constituant la fratrie.



C. L'éducation

Les parents doivent veiller à l'éducation scolaire, intellectuelle et morale.

L'école (l'instruction) est obligatoire pour les enfants de 3 à 16 ans. Les parents qui ne respectent pas cette obligation peuvent être sanctionnés par une amende, ainsi qu'une peine de prison.

Seules les absences pour raisons de santé ou familiales (mariage, enterrement...) sont acceptées par les établissements scolaires.



Les mairies sont compétentes pour gérer les inscriptions des enfants à l'école publique.

Les enfants allophones (dont la langue maternelle n'est pas le français) sont accueillis à l'école comme les autres enfants. Ils y apprennent le français mais aussi les autres matières.

Les enfants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un emploi du temps aménagé à l'école pour suivre leurs soins.

Les parents d'un élève ont un rôle au sein de la communauté éducative. Ils entretiennent, chaque année scolaire, des relations avec les professeurs, l'administration et l'ensemble des acteurs de l'équipe pédagogique (ATSEM, animateurs périscolaires...) de l'établissement où est scolarisé leur enfant.

De plus, les parents peuvent aussi participer activement en se portant candidat aux élections de représentants de parents d'élèves, ou en rejoignant une association de parents.

Schéma : Les établissements scolaires en France

ÉCOLE MATERNELLE

L'école maternelle accueille les enfants au début de l'instruction obligatoire, qui débute à 3 ans.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'école élémentaire accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans.

COLLÈGE

Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité.

LYCÉE

À l'issue du collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un lycée d'enseignement général, technologique ou dans un lycée professionnel. La scolarité y a lieu en trois ans : la seconde, la première et la terminale.



L'école primaire regroupe l'école maternelle et l'école élémentaire (du CP au CM2).

D. Le numérique et les enfants



Les écrans (téléphone, ordinateur, télévision...) sont très présents dans la vie des familles. Les enfants et adolescents les utilisent très tôt, à la maison comme à l'école. Si les écrans peuvent être utiles, trop les regarder peut avoir des conséquences sur la santé physique et mentale des enfants, ainsi que sur leur vie sociale. Les parents doivent ainsi s'assurer du bon usage des écrans fait par leur enfant.

Afin de lutter contre les délits en ligne tels que le cyber-harcèlement, la loi du 7 juillet 2023 a instauré la majorité numérique à 15 ans. Avant cet âge, s'inscrire seul sur les réseaux sociaux n'est donc plus possible.

La citoyenneté numérique, notamment enseignée à l'école, permet d'apprendre à faire un usage efficace des technologies numériques de manière responsable, éthique et sûre.

ANNEXES

ANNEXES.....	77
I. LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789	78
II. LA CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN FRANÇAIS.....	79
III. RESSOURCES	81

I. LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789

Art. 1^{er}. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 5. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 12. La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

II. LA CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN FRANÇAIS

En application de l'article 21-24 du code civil, la présente charte rappelle les principes et valeurs essentiels de la République et énonce les droits et devoirs du citoyen, résultant de la Constitution ou de la loi.

Principes, valeurs et symboles de la République française

Le peuple français se reconnaît dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et dans les principes démocratiques hérités de son histoire.

Il respecte les symboles républicains.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est La Marseillaise.

La devise de la République est « Liberté, Egalité, Fraternité ».

La fête nationale est le 14 juillet.

« Marianne » est la représentation symbolique de la République.

La langue de la République est le français.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale dont les principes sont fixés par la Constitution du 4 octobre 1958.

Indivisible : la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants élus et par la voie du référendum. Aucune partie du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice.

Laïque : la République assure la liberté de conscience. Elle respecte toutes les croyances. Chacun est libre de croire, de ne pas croire, de changer de religion. La République garantit le libre exercice des cultes mais n'en reconnaît, n'en salarie ni n'en subventionne aucun. L'Etat et les religions sont séparés.

Démocratique : le principe de la République est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Direct ou indirect, le suffrage est toujours universel, égal et secret. La loi étant l'expression de la volonté générale, tout citoyen doit la respecter. Nul ne peut être contraint à faire ce que la loi n'ordonne pas. Rendue au nom du peuple français, la justice est indépendante. La force publique garantit le respect de la loi et des décisions de justice.

Sociale : la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

La République garantit à tous la sécurité des personnes et des biens.

La République participe à l'Union européenne constituée d'Etats qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences.

L I B E R T É

É G A L I T É

F R A T E R N I T É

II. LA CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN FRANÇAIS (suite)

Les droits et les devoirs du citoyen français

Tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables. Sur le territoire de la République, ces droits sont garantis à chacun et chacun a le devoir de les respecter. A la qualité de citoyen français s'attachent en outre des droits et devoirs particuliers, tels que le droit de participer à l'élection des représentants du peuple et le devoir de concourir à la défense nationale ou de participer aux jurys d'assises.

Liberté

Les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droits.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

Le respect dû à la personne interdit toute atteinte à sa dignité. Le corps humain est inviolable.

Nul ne peut être inquiété pour ses opinions pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.

Tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi.

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Nul ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas et dans les formes déterminés par la loi. Chacun est présumé innocent tant qu'il n'a pas été jugé coupable.

Chacun a la liberté de créer une association ou de participer à celles de son choix. Il peut adhérer librement aux partis ou groupements politiques et défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale.

Tout citoyen français âgé de dix-huit ans et jouissant de ses droits civiques est électeur. Chaque citoyen ayant la qualité d'électeur peut faire acte de candidature dans les conditions prévues par la loi. Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique.

Chacun a droit au respect des biens dont il a la propriété.

Egalité

Tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, d'origine, de race ou de religion. La loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

L'homme et la femme ont dans tous les domaines les mêmes droits.

La République favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Chacun des conjoints peut librement exercer une profession, percevoir ses revenus et en disposer comme il l'entend après avoir contribué aux charges communes.

Les parents exercent en commun l'autorité parentale. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à seize ans. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.

Les citoyens français étant égaux, ils peuvent accéder à tout emploi public selon leurs capacités.

Fraternité

Tout citoyen français concourt à la défense et à la cohésion de la Nation.

Une personne qui a acquis la qualité de Français peut être déchue de la nationalité française si elle s'est soustraite à ses obligations de défense, ou si elle s'est livrée à des actes contraires aux intérêts fondamentaux de la France.

Chacun a le devoir de contribuer, selon ses capacités financières, aux dépenses de la Nation par le paiement d'impôts et de cotisations sociales.

La Nation garantit à tous la protection de la santé, la sécurité matérielle et le droit à des congés. Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

Le préambule de la Constitution de 1946 :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946>

La Constitution de la V^{ème} République :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>

La Charte de l'environnement de 2004 :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/charte-de-l-environnement-de-2004>

Le référentiel de l'examen civique :

Annexe I de l'arrêté du 10 octobre 2025 relatif au programme, aux épreuves et aux modalités d'organisation de l'examen civique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052381620>

LIVRET DU CITOYEN

Édition mai 2026

CE LIVRET EST TÉLÉCHARGEABLE SUR LE SITE INTERNET :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr>

Copyright : Ministère de l'intérieur

Direction générale des étrangers en France